

PERSPECTIVES DES INSTRUMENTS EUROPÉENS POUR
LA RÉINSERTION DES DÉTENUS :
QUELS MOYENS POUR QUELS RÉSULTATS ?

Une étude réalisée par le Think Tank européen *Pour La Solidarité* (PLS)

Caroline Benech, Ingrid Dupuis, Marta Gazzola, Miriam Gouverneur, Yoann
Zaouche, et al.

sous la direction de Denis Stokkink

Mars 2013

Asbl Pour la Solidarité

Mars 2013

Ed. Resp.: Denis Stokkink

ISBN: 978-2-930530-29-1

Depot Legal = D/2013/11.262/1

Layout : Olivier Hargot

Le Think Tank européen *Pour la Solidarité* (asbl) – association au service de la cohésion sociale et d’un modèle économique européen solidaire – travaille à la promotion de la solidarité, des valeurs éthiques et démocratiques sous toutes leurs formes et à nouer des alliances durables entre les représentants européens des cinq familles d’acteurs socio-économiques.

À travers des projets concrets, il s’agit de mettre en relation les chercheurs universitaires et les mouvements associatifs avec les pouvoirs publics, les entreprises et les acteurs sociaux afin de relever les nombreux défis émergents et contribuer à la construction d’une Europe solidaire et porteuse de cohésion sociale.

Parmi ses activités actuelles, Pour la Solidarité initie et assure le suivi d’une série de projets européens et belges ; développe des réseaux de compétences, suscite et assure

la réalisation et la diffusion d’études socioéconomiques ; crée des observatoires ; organise des colloques, des séminaires et des rencontres thématiques ; élabore des recommandations auprès des décideurs économiques, sociaux et politiques.

Pour la Solidarité organise ses activités autour de différents pôles de recherche, d’études et d’actions: la citoyenneté et la démocratie participative, le développement durable et territorial, la responsabilité sociétale des entreprises et la diversité, et la cohésion sociale et économique, notamment l’économie sociale.

Think Tank européen

Pour la Solidarité

Rue Coenraets, 66

1060 Bruxelles - Belgique

Tél. : +32.2.535.06.88

Fax : +32.2.539.13.04

info@pourolasolidarite.eu

www.pourolasolidarite.eu

Join us on [FB](#) / [Twitter](#) / [ISSUU](#)

LES CAHIERS DE LA SOLIDARITÉ

Collection dirigée par Denis Stokkink

Publications récentes :

- *Perspectives des instruments européens pour la réinsertion des détenus : quels moyens pour quels résultats ?*, Cahier de la Solidarité n°31, 2013
- *Les primo-arrivants face à l'emploi en Wallonie et à Bruxelles*, Cahier de la Solidarité n°30, 2012.
- *L'intégration des Primo-arrivants en Wallonie et à Bruxelles*, Cahier de la Solidarité n° 29, 2011.
- *Les Emplois Verts, une nouvelle opportunité d'inclusion sociale en Europe*, Cahier de la Solidarité n°28, 2012.
- *Vieillesse active et solidarité intergénérationnelle : constats, enjeux et perspectives*. Cahier de la Solidarité hors-série, 2011.
- *Services sociaux d'intérêt général : entre finalité sociale et libre-concurrence*. Cahier de la Solidarité n° 27, 2011.
- Céline Brandeleer, *Logement vert, logement durable ? Enjeux et perspectives*. Cahier de la Solidarité n° 26, Série développement durable et territorial, 2011.
- Tiphaine Delhommeau, *Agir pour une santé durable : Priorités et perspectives en Europe*. Cahier de la Solidarité n° 25, Série développement durable et territorial 2011.
- *La lutte contre la pauvreté en Europe et en France*, Cahier de la Solidarité n° 24, Cohésion sociale et économie sociale, 2010.
- *Concilier la vie au travail et hors travail*, Cahier de la Solidarité hors-série, 2010.
- *Responsabilité sociétale des entreprises : la spécificité des sociétés*

mutuelles dans un contexte européen, Série Cohésion sociale et économie sociale, n° 23, 2010.

- *Faut-il payer pour le non-marchand ? Analyse, enjeux et perspectives*, Série Cohésion sociale et économie sociale, n° 22, 2009.
- *Mobilité durable. Enjeux et pratiques en Europe*, Série développement durable et territorial, n° 21, 2009.
- Tiphaine Delhommeau, *Alimentation : circuits courts, circuits de proximité*, Série développement durable et territorial, n° 20, 2009.
- Charlotte Creiser, *L'économie sociale, actrice de la lutte contre la précarité énergétique*, Série développement durable et territorial, n° 19, 2009.
- *Europe et risques climatiques, participation de la Fondation MAIF à la recherche dans ce domaine*, Série développement durable et territorial, n° 18, 2009.
- Thomas Bouvier, *Construire des villes européennes durables, tomes I et II*, Série développement durable et territorial, n° 16 et 17, 2009.
- *Europe, énergie et économie sociale*, Série développement durable et territorial, n° 15, 2008.
- *Décrochage scolaire, comprendre pour agir*, Série Cohésion sociale et économie sociale, n° 14, 2007.
- Séverine Karko, *Femmes et Villes : que fait l'Europe ? Bilan et perspectives*, Série Développement durable territorial et politique de la ville, n° 12 (n° 13 en version néerlandaise), 2007.
- Sophie Heine, *Modèle social européen, de l'équilibre aux déséquilibres*, Série Cohésion sociale et économie sociale, n° 11, 2007.
- *La diversité dans tous ses états*, Série Cohésion sociale et économie sociale, n° 10, 2007.

Retrouvez toutes nos publications sur
www.pourlasolidarite.eu

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	5
PARTIE I. LE CADRE JURIDIQUE EUROPÉEN	9
Le Conseil de l'Europe : un appareil juridique puissant et contraignant	9
L'Union européenne : vers une européanisation du problème de la réinsertion ?	11
I. Un cadre juridique en construction	11
II. Le cadre stratégique : des stratégies globales et intégrées	16
III. Les outils de financements européens : des moyens d'action efficaces ?	21
IV. Conclusion	33
PARTIE II : LA RÉINSERTION DES DÉTENUS DANS QUATRE PAYS EUROPÉENS	35
La réinsertion des détenus en Belgique	36
I. La population carcérale	36
II. Le cadre légal de l'insertion des détenus	37
III. Les structures d'insertion socioprofessionnelle des détenus au sein de la prison	42
IV. Conclusion	62
La réinsertion des détenus en France	63
I. Le travail et la formation des détenus en chiffres	64
II. La législation encadrant la réinsertion des détenus et sa prise en compte par les pouvoirs publics	67
III. Les bonnes pratiques des structures de l'ESS	71
IV. Conclusion	81
La réinsertion des détenus en Italie	83
I. L'insertion professionnelle des personnes défavorisées	83
II. L'insertion professionnelle des détenus et ex-détenus	84
III. Les raisons et les objectifs de l'insertion professionnelle	85

IV. Cadre législatif	86
V. Les formes de travail des détenus	87
VI. Bonne pratique	89
La réinsertion des détenus en Allemagne	92
I. L'insertion par l'économie	92
II. Détention & insertion en Allemagne	96
III. Le travail en prison	101
IV. Le travail pour les anciens détenus	104
V. Le soutien financier	104
VI. Le soutien psychologique et la consultance	105
VII. Les bonnes pratiques	107
VIII. Conclusion	111

CONCLUSION GÉNÉRALE 113

ANNEXE 117

L'économie sociale, un nouveau défi pour l'insertion socioprofessionnelle des détenus en Roumanie : projet pilote	117
I. Partenaires du projet	117
II. Objectifs du projet	118
III. Moyens proposés	118

BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE 121

INTRODUCTION

L'Union européenne compte aujourd'hui plus d'un demi-million de personnes détenues, soit environ 7% de sa population. Dans ce contexte, l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique pénale efficace à l'échelle européenne est indispensable. Cette efficacité doit se traduire par la poursuite d'un objectif clair : éviter la récidive en formant et en réinsérant le détenu dans la société. Or aujourd'hui, le système carcéral de nombreux pays européens, en s'éloignant de cet objectif, montre ses limites. Croulant sous le poids de détenus toujours plus nombreux, il peine à leur fournir des conditions de vie décentes, et s'applique le plus souvent à garantir leur isolement plutôt que de leur ouvrir de nouvelles perspectives d'avenir. Pour les détenus, le travail de réinsertion ne commence guère le jour de la sortie : il est un processus de longue haleine, qui doit s'effectuer avec l'accompagnement et le soutien de son entourage, au sein même de la prison. Pour le réseau européen de lutte contre la pauvreté, « *les fonctions inhérentes à l'emprisonnement d'un individu sont de marquer de manière ultime et proportionnée, la désapprobation de la société à l'égard d'une action jugée criminelle, de favoriser la réparation, et de réduire les risques de récidive en donnant aux condamnés les outils de la réinsertion* »¹. *Surveiller et Punir*², certes, mais également réinsérer et prévenir. C'est du moins ce que promeut le Conseil des Droits de l'Homme, pour qui la peine de prison, souvent synonyme de violations graves de la dignité humaine, n'est guère une solution en soi.

Au sein de l'Union européenne, les conditions de détention relèvent de la compétence des États membres. Cependant, la dégradation de ces conditions de vie dans les années 1990-2000 ont conduit des institutions européennes, tant de l'Union que du Conseil de l'Europe, à intervenir. En 2004, le Parlement effectuait une recommandation au Conseil « sur les Droits des détenus dans

1. Lettre d'information du réseau européen de lutte contre la pauvreté EAPN, janv.-fév 2006

2. Michel Foucault, *Surveiller et punir, naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1975

l'Union européenne »³ qui appelait à une plus grande coopération entre les États membres, ainsi qu'à la rédaction d'une Charte pénitentiaire européenne commune. La recommandation insiste également sur l'urgence d'instaurer des « *activités de rééducation, instruction, réhabilitation et réinsertion sociale et professionnelle, notamment en informant les détenus sur les moyens existants visant à préparer leur réinsertion* ». Plus récemment, en juin 2011, la Commission publie un Livre Vert sur l'application de la législation de l'UE dans le domaine de la détention⁴. Dressant un tableau alarmant de la situation, elle a conduit le Parlement européen à demander une proposition de loi sur les droits des personnes incarcérées, comportant notamment des normes minimales en matière de condition de détention, et insistant sur l'importance de la mise à disposition de moyens financiers et matériels destinés à préparer les prisonniers à leur réinsertion. Ainsi, au vu de l'importance croissante de ressortissants de l'Union détenus dans des pays européens autres que leur pays d'origine, une coopération entre les États membres dans ce domaine est devenue cruciale. Or, malgré ces efforts, les traditions et systèmes juridiques des États membres dans ce domaine restent extrêmement variés. En témoigne le rapport publié chaque année par le Conseil de l'Europe et l'université de Lausanne, le SPACE – Statistique Pénale du Conseil de l'Europe. Ainsi, malgré une densité carcérale d'en moyenne 100,1 %, la surpopulation est un véritable fléau pour certains pays, tel que la Grèce (168%), l'Espagne (140%), ou encore la Belgique et la Pologne (117%). Cette inflation carcérale peut s'expliquer par trois facteurs : la banalisation de la détention provisoire, le maintien des condamnés en maison d'arrêt avant leur transfert et surtout, l'augmentation de la durée des peines prononcées. Dans de telles conditions il est extrêmement difficile, sinon impossible, d'assurer un suivi individualisé des détenus, afin d'assurer leur retour sur le marché du travail. Détenus trop nombreux, personnel et

3. P5_TA(2004)0142, le 9 mars 2004

4. Renforcer la confiance mutuelle dans l'espace judiciaire européen – Livre vert sur l'application de la législation de l'UE en matière de justice pénale dans le domaine de la détention, COM(2011) 327 final, Bruxelles, le 14.6.2011.

moyens insuffisants, cette surpopulation a pour conséquence de priver les prisonniers de leur droit à la formation.

Or, la stabilité de l'emploi et le niveau d'intégration dans la société étant reconnus comme des facteurs limitant les risques de récidive, la préparation d'un diplôme et la formation à une activité professionnelle, dès lors qu'ils donnent un sens à la peine carcérale, semblent plus que jamais nécessaires. De plus, les détenus ne disposant, pour beaucoup, que d'un faible niveau d'éducation et de formation, cet accompagnement est décisif pour leur avenir hors de la prison. Cette formation est un droit auquel chaque individu peut aspirer, en tant que citoyen, libre ou détenu. « *L'éducation pénitentiaire est un droit moral satisfaisant un besoin humain*⁵ », pour l'Association européenne de l'Éducation en Prison, et la prison, un miroir qui amplifie les traits de notre société, pour Michel Foucault. En d'autres termes, les égards de la société pour ses détenus reflètent, de manière plus générale, sa considération pour l'être humain. Ainsi, dans une société où l'intégration sociale passe par l'activité professionnelle, le développement d'une économie sociale et solidaire à l'égard des détenus ne peut être négligé.

C'est notre conception même de la peine de prison qui doit ainsi être reconsidérée. À sa mission sécuritaire, il faut lui attribuer un rôle de socialisation et de réapprentissage des normes et des valeurs de la société pour les détenus. Ceci ne saurait évidemment être mené à bien dans l'isolement le plus complet. C'est pourquoi des institutions telles que le Conseil de l'Europe, la Commission ou le Parlement européens mettent progressivement en place des cadres juridiques à la fois contraignants en matière de respect des Droits de l'Homme et encourageants en ce qu'ils promeuvent la diffusion de bonnes pratiques dans le domaine de l'apprentissage carcéral.

5. Jo Hawley, Prison, education and training in Europe – a review and commentary of existing literature, analysis and evaluation, GHK, 2011. ec.europa.eu/education/grundtvig/doc/conf11/ghk_en.pdf, p. 6.

Cette étude se propose tout d'abord d'évaluer les initiatives menées en Europe pour la formation et la réinsertion des détenus, à travers le cadre juridique européen (Partie I). Ce dernier est un garant fiable de l'application de normes minimales quant au bien-être des prisonniers, ainsi qu'un vecteur puissant de diffusion de bonnes pratiques à l'échelle européenne. En effet, les institutions, dans des cadres stratégiques tels qu'Europe 2020 par exemple, définissent des priorités et des objectifs en matière d'éducation et de formation qui participent à la diffusion de bonnes pratiques à l'échelle du continent. Pour la Solidarité propose ainsi une analyse approfondie, bien que non-exhaustive, de ces bonnes pratiques, à travers l'analyse des systèmes de réinsertion de cinq pays de l'Union: la Belgique, la France, l'Italie, l'Allemagne et la Roumanie (Partie II). Nous verrons, à travers ces exemples, à quel point l'économie sociale a un rôle clé à jouer dans la réinsertion des personnes éloignées de l'emploi. En Roumanie notamment, Pour la Solidarité participe à un projet pilote, ambitieux, pour la réinsertion professionnelle des prisonniers. Soutenu par le Fonds social européen, ce projet a pour objectif de poser les fondements d'un modèle d'économie sociale roumain en se focalisant, dans un premier temps, sur la réinsertion des anciens détenus.

Par ce Cahier, Pour la Solidarité souhaite souligner l'importance de l'économie sociale en matière d'emploi et les retombées positives qu'elle engendre, non seulement à court et moyen terme via l'insertion par l'activité économique, mais également sur le long terme par l'évolution des mentalités et le renforcement du tissu social⁶.

6. Cf également en annexe la description du projet pilote européen en Roumanie auquel participe *Pour la Solidarité*.

PARTIE I. LE CADRE JURIDIQUE EUROPÉEN

Le cadre juridique de l'Union européenne en matière de détention est non contraignant. En effet, ce domaine de compétence est réservé aux États membres, et l'UE ne peut qu'intervenir au nom du principe de subsidiarité. Si une étape décisive a été franchie avec l'adoption du traité de Lisbonne, qui confère une force juridique contraignante à la Charte des Droits fondamentaux, c'est toutefois le Conseil de l'Europe qui, le premier, s'est emparé de la question des droits des détenus sur le continent.

LE CONSEIL DE L'EUROPE : UN APPAREIL JURIDIQUE PUISSANT ET CONTRAIGNANT

L'arsenal juridique dont dispose le Conseil de l'Europe est le plus important sur le vieux continent dans le domaine des droits humains, de dignité et de règles de détention. Regroupant 47 États aujourd'hui, le Conseil de l'Europe a été créé en 1959 et est à l'origine de la Convention européenne des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales, également appelée Convention européenne des Droits de l'Homme. Cette dernière protège les droits inhérents à la condition de tout être humain tels que le droit à un procès équitable, à l'éducation etc. Ces droits sont eux-mêmes garantis par La Cour européenne des Droits de l'Homme (CEDH), créée elle aussi par le Conseil de l'Europe, et qui rend des arrêts ayant, contrairement à ceux de l'Union, force juridique obligatoire.

Les Règles pénitentiaires européennes⁷ (RPE) adoptées pour la première fois en 1973, et révisées en 1987 et en 2006, visent à harmoniser les politiques pénitentiaires des États membres du Conseil de l'Europe et à promouvoir des pratiques et des normes communes. Elles portent sur les

7. « Les règles pénitentiaires européennes : principes fondamentaux », disponible sur : http://www.justice.gouv.fr/art_pix/RPE2.pdf

droits fondamentaux des personnes détenues, le régime de détention, la santé, l'ordre et la sécurité des établissements pénitentiaires, le personnel de l'administration pénitentiaire, et l'inspection et le contrôle des prisons. Ces RPE n'ont aucune valeur contraignante et se présentent davantage comme un guide de bonne conduite pour les administrations pénitentiaires. Enfin, elles constituent un socle de référence des mesures nécessaires pour assurer des conditions humaines de détention et préparer les prisonniers à vivre dans le respect de la loi après leur libération.

Un second texte émis par le Conseil de l'Europe en 2006, la Charte pénitentiaire européenne, est quant à lui contraignant. Les manquements aux principes qu'il énonce peuvent ainsi faire l'objet de recours en justice auprès de la CEDH. Concrètement, la Charte pénitentiaire⁸ préconise des mesures alternatives à l'emprisonnement pour les auteurs des crimes et délits les moins graves et encourage les peines hors de prison afin de permettre une réinsertion progressive des délinquants à la société. En d'autres termes, ce référentiel normatif a pour objectif d'assurer un équilibre entre la protection des victimes et de la société et la sanction des délinquants, tout en donnant à ces derniers des conditions de détention décentes, notamment en termes de soin et d'accès à la formation et au travail, afin de leur permettre une réhabilitation réussie. La Charte pénitentiaire préconise ainsi de *donner aux prisonniers les moyens de travailler en prison*.

8. « La Charte pénitentiaire européenne », recommandations 1747 (2006) du Conseil de l'Europe, disponible sur : <http://assembly.coe.int/Documents/WorkingDocs/Doc06/FDOC10922.pdf>

L'UNION EUROPÉENNE : VERS UNE EUROPÉANISATION DU PROBLÈME DE LA RÉINSERTION ?

Comme toutes les questions relevant de la compétence des Etats membres, celle du droit des détenus est délicate à traiter à l'échelon européen. L'UE s'en est saisie, comme dit précédemment, au nom du principe de subsidiarité. Sa force réside dans les instruments financiers dont elle dispose. Ils lui permettent de financer des projets concrets d'insertion via l'éducation, la formation professionnelle et le travail. Ainsi, ce problème des conditions de détention préoccupe l'UE, de telle manière qu'elle souhaite étendre le principe de la reconnaissance mutuelle aux décisions judiciaires et la coopération judiciaire européenne.

Chaque institution répète régulièrement son attachement au respect des règles de la Charte européenne des droits fondamentaux, au recours à des mesures alternatives à la détention lorsque cela est possible, ainsi qu'à l'intégration plus poussée de l'espace de sécurité de liberté et de justice. L'adoption de règles européennes minimales standard est donc en cours, afin de faire respecter les droits de l'homme et d'éviter les abus au sein de l'UE.

I. UN CADRE JURIDIQUE EN CONSTRUCTION

Le traité de Lisbonne, entré en vigueur le 1er décembre 2009, a intégré la Charte des droits fondamentaux au corps du traité, dont l'article 6 confère une valeur contraignante à la Charte ainsi que la même force juridique que les traités. Le traité de Lisbonne prévoit également que l'Union adhère à la Convention européenne des Droits de l'Homme⁹.

9. « Traité de Lisbonne modifiant le traité sur l'Union européenne et le traité instituant la Communauté européenne », signé à Lisbonne le 13 décembre 2007, disponible sur : <http://eur-lex.europa.eu/JOHtml.do?uri=OJ:C:2007:306:SOM:F R:HTML>

Cette intégration de la Charte au corps du traité a des conséquences concrètes sur les droits que peuvent revendiquer les citoyens européens et sur les actions de l'Union. L'article 14 de la Charte énonce notamment que : « *Toute personne a droit à l'éducation, ainsi qu'à l'accès à la formation professionnelle et continue. Ce droit comporte la faculté de suivre gratuitement l'enseignement obligatoire.* »¹⁰ Au nom de ce droit, l'UE peut financer des actions d'éducation et de formation professionnelle au sein des établissements pénitenciers. En outre, l'association européenne d'éducation en prison considère « *l'éducation en prison comme un droit moral qui répond à un besoin humain fondamental* »¹¹. Enfin, pour Costelloe et Warner¹², les personnes détenues en prison sont des citoyens, qui ont donc un droit à l'éducation permanente afin d'assurer leur développement. Dans ce contexte, le Parlement, la Commission et le Conseil européen ont chacun pris des mesures afin de garantir le respect de ce droit.

Le Parlement européen

La Commission des libertés et des droits des citoyens, de la justice et des affaires intérieures du Parlement a rédigé un rapport¹³ en 2004 sur les droits des détenus dans l'Union européenne, contenant une proposition de recommandation à l'intention du Conseil. C'est le premier rapport explicite sur cette question. Il examine les raisons qui font qualifier d'alarmante la situation des prisons européennes, en se basant sur des études réalisées par les instances du Conseil de l'Europe. Le Parlement y souligne la nécessité de favoriser les mesures alternatives à l'enfermement et le travail à l'extérieur des enceintes carcérales, comme évoqué plus haut. Il y invite également les instances européennes et les Etats membres à prendre une

10. « Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne » [2000], disponible sur : http://www.europarl.europa.eu/charter/pdf/text_fr.pdf

11. Jo Hawley, *op.cit.* http://ec.europa.eu/education/grundtvig/doc/conf11/ghk_en.pdf

12. *Ibid.*, p.6.

13. Recommandation du Parlement européen à l'intention du Conseil sur les droits des détenus dans l'Union européenne (2003/2188(INII)), disponible sur : <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=TA&language=FR&reference=P5-TA-2004-0142>

décision-cadre fixant des normes européennes et garantissant le droit des détenus en matière d' « *instruction, la réhabilitation et la réinsertion sociale et professionnelle* »¹⁴. Les publications du Parlement affichent une position claire : un emprisonnement sans effort en matière de réhabilitation et d'éducation ne conduit qu'à accentuer le chômage et l'exclusion sociale.

Dans une recommandation sur les droits des détenus, le 9 Mars 2004, le Parlement européenne invite le Conseil à œuvrer à la promotion « *des activités d'instruction, de réhabilitation et de réinsertion sociale et professionnelle notamment en informant les détenus sur les moyens existants visant à préparer leur réinsertion* »¹⁵, au nom de la future Charte pénitentiaire européenne. Une autre résolution du 9 octobre 2008 sur la promotion de l'intégration sociale et la lutte contre la pauvreté¹⁶ constate « qu'un emprisonnement non accompagné d'une réhabilitation et d'une éducation adéquates ne conduit souvent qu'à accentuer l'exclusion sociale et le chômage ». Cette assertion est ensuite reprise dans une résolution du 6 mai 2009 traitant de l'inclusion active des personnes les plus éloignées du marché du travail¹⁷ : « Un emprisonnement de personnes qui n'est pas assorti de mesures de réinsertion et d'éducation dresse des barrières à l'inclusion et ne conduit, bien souvent, qu'à aggraver l'exclusion sociale, le chômage et la criminalité. »

Enfin, le Parlement a ouvertement demandé au Conseil et à la Commission, dans une résolution du 25 novembre 2009, de mettre en place des « *normes minimales quant aux conditions d'incarcération et de détention, ainsi qu'un*

14. RAPPORT contenant une proposition de recommandation du Parlement européen à l'intention du Conseil sur les droits des détenus dans l'Union européenne [2003/2188(INII)] <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+REPORT+A5-2004-0094+0+DOC+PDF+V0//FR>

15. *Ibid.*

16. Résolution du Parlement européen du 9 octobre 2008 sur la promotion de l'intégration sociale et la lutte contre la pauvreté, y compris celle des enfants, au sein de l'Union européenne [2008/2034(INII)], disponible sur : <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=TA&reference=P6-TA-2008-0467&language=FR>

17. Résolution du Parlement européen du 6 mai 2009 sur l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail [2008/2335(INII)], disponible sur : <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P6-TA-2009-0371+0+DOC+XML+V0//FR>

socle commun de droits pour les détenus dans l'ensemble de l'Union (...) [ainsi que] l'application de programmes de réinsertion sociale. »¹⁸. Cette résolution s'inscrit dans le cadre du Programme de Stockholm, qui fournit une feuille de route pour le travail de l'Union européenne dans le domaine de la justice, de la liberté et de la sécurité sur la période 2010-2014.

Une résolution portant sur les conditions de détentions a finalement été adoptée¹⁹ lors de la session plénière du 15 décembre 2011, suggérant jusqu'à la création d'une nouvelle enveloppe budgétaire pour aider les Etats membres à mettre en œuvre de meilleures conditions de détention. L'adoption d'une telle résolution consacre ainsi une volonté réelle d'agir dans ce domaine.

La Commission européenne

Suite à la demande formulée le Parlement européen de mettre en place des « normes minimales quant aux conditions d'incarcération », la Commission a fait paraître le 14 juin 2011 un livre vert intitulé « Renforcer la confiance mutuelle dans l'espace judiciaire européen²⁰ ». Ce livre vert s'inscrit dans le cadre du programme de Stockholm, évoqué plus haut, et vise à recueillir les recommandations de différents acteurs de l'UE engagés dans le domaine de la coopération judiciaire et de la détention. Il expose ainsi les liens entre les conditions de détention et les différents instruments dont dispose l'UE, tels que le mandat d'arrêt européen ou la décision européenne de contrôle judiciaire, et déplore l'hétérogénéité des situations entre les pays membres. La Commission conclue finalement en encourageant la mise en

18. Résolution du Parlement européen du 25 novembre 2009 sur la communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil – un espace de liberté, de sécurité et de justice au service des citoyens – programme de Stockholm, [2010/C 285 E/02], disponible sur : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2010:285E:0012:0035:FR:PDF>

19. Résolution du Parlement européen du 15 décembre 2011 sur les conditions de détention dans l'Union <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=TA&language=FR&reference=P7-TA-2011-0585>

20. LIVRE VERT Renforcer la confiance mutuelle dans l'espace judiciaire européen – Livre vert sur l'application de la législation de l'UE en matière de justice pénale dans le domaine de la détention <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0327:FIN:FR:PDF>

œuvre et la diffusion de bonnes pratiques, illustrant son soutien aux activités de réinsertion par l'octroi de fonds financiers et l'impulsion de projets en matière d'éducation, de formation et d'inclusion sociale. Cependant, aucune proposition législative n'a encore été faite par la Commission.

Le Conseil européen

Le Conseil soutien lui aussi les règles pénitentiaires européennes et appelle à l'échange de bonnes pratiques concernant la réhabilitation des détenus.

Au cours de la session de décembre 2011, répondant aux questions des eurodéputés, le sous-secrétaire d'État au ministère des Affaires étrangères polonais, Maciej Szpunar, a d'ailleurs réaffirmé l'appui du Conseil aux initiatives de l'UE dans ce domaine. Il y a rappelé la nécessité d'une européanisation plus approfondie des instruments de reconnaissance mutuelle, notamment via la transposition de décisions-cadres.

Mais au vu de l'absence de proposition législative de la Commission, le Conseil rappelle le manque de compétences de cette dernière dans ce domaine, et demande que les nouvelles possibilités offertes par le traité de Lisbonne puissent être approfondies et exploitées par la Commission.

Dès lors, c'est aux Etats membres qu'incombe la mise en place de mesures permettant que le droit d'accéder à un emploi, même en détention, soit respecté. Depuis 2001, les Etats membres élaborent à ce sujet des Plans d'action nationaux (PAN) sur l'inclusion sociale, présentant les actions à mener pour lutter contre l'exclusion et la pauvreté.

II. LE CADRE STRATÉGIQUE : DES STRATÉGIES GLOBALES ET INTÉGRÉES

Face à la surpopulation carcérale, à l'augmentation des contraintes économiques, et à la compétitivité croissante du marché du travail, l'UE s'efforce de développer des stratégies globales de traitement des problèmes en milieu pénitencier. Ainsi, des problématiques telles que l'éducation ou le travail en prison sont intégrées dans toutes les questions ayant trait à la prise en charge des détenus, ceci dans le but de promouvoir de façon la plus large possible, des réseaux d'échange de bonnes pratiques.

La stratégie européenne d'inclusion

À travers une recommandation du 3 octobre 2008²¹, la Commission préconise la mise en application de mesures, dans les domaines de l'éducation et de la formation, soutiennent l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail. La Commission souligne qu' « *il convient en particulier de veiller à ce que les politiques d'inclusion contribuent au respect des droits fondamentaux, favorisent l'égalité des chances pour tous, prennent en considération les besoins spécifiques des différents groupes vulnérables et défavorisés* »²².

Par cette recommandation d'octobre 2008, l'UE préconise le renforcement des incitations au travail, notamment pour les personnes les plus défavorisées et les plus éloignées de l'emploi. Des mesures adaptées à chaque catégorie de personnes en difficulté sont mises en œuvre de façon différenciée au sein des Etats membres grâce aux PAN inclusion, conformément à la Méthode Ouverte de Coordination (MOC).

21. Recommandation de la Commission du 3 octobre 2008 relative à l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail [notifiée sous le numéro C(2008) 5737], Journal officiel n° L 307 du 18/11/2008 p. 0011 – 0014, disponible sur : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:32008H0867:FR:HTML>

22. Recommandation de la Commission 2008/867/CE du 3 octobre 2008 relative à l'inclusion des personnes exclues du marché du travail [Journal officiel L 307 du 18.11.2008], disponible sur : http://europa.eu/legislation_summaries/employment_and_social_policy/social_inclusion_fight_against_poverty/em0009_fr.htm

La MOC a été mise en place en 2000 pour coordonner la politique européenne de l'emploi initiée par le traité d'Amsterdam. Il s'agit d'un outil de coordination dans les domaines dépassant les compétences de l'Union. Plus précisément, le Conseil Européen avait demandé à la Commission Européenne d'aider les États membres à atteindre pour 2010 les objectifs suivants :

- › Augmenter la croissance économique dans le respect du développement durable ;
- › Accroître le volume et la qualité de l'emploi ;
- › Avoir un impact décisif sur l'élimination de la pauvreté

Grâce à la MOC, les Etats membres traduisent les objectifs généraux de l'Union en stratégies nationales, adaptées à leur propre environnement. Outre le fait qu'elle facilite la comparaison entre les politiques nationales au sein de l'UE, cette méthode permet également d'identifier des bonnes pratiques , de favoriser les transferts de savoir en matière de réformes et de contribuer à « l'apprentissage politique » de chacun. Cependant, la MOC relève du domaine de la « soft law », ou « droit indicatif ». Elle n'est donc en aucun cas contraignante et ne s'accompagne d'aucun mécanisme de sanction.

Comme on le voit à travers cette stratégie européenne d'inclusion, « posséder un emploi constitue la meilleure chance d'éviter la pauvreté et l'exclusion sociale »²³ aux yeux de l'UE. Les personnes considérées comme pauvres, selon l'UE, sont celles qui ne bénéficient pas d' « un niveau de vie

23. Résolution du Parlement européen du 9 octobre 2008 sur la promotion de l'intégration sociale et la lutte contre la pauvreté, y compris celle des enfants, au sein de l'Union européenne [2008/2034(INI)] <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=TA&reference=P6-TA-2008-0467&language=FR>

jugé acceptable dans la société dans laquelle elles vivent ²⁴», et sont donc plus exposées à l'exclusion sociale. Or, nombreux sont les détenus qui sont marqués par l'exclusion sociale, un faible niveau d'éducation, le chômage, etc. Paradoxalement, le temps que ces personnes passent en détention peut alors leur donner les moyens de se resocialiser.

Ainsi, dans le cadre de sa politique d'inclusion sociale active, l'UE a mis en place des programmes visant à faciliter la réinsertion des détenus, dès le début de leur incarcération. L'inclusion active, d'après une définition du Conseil National de l'Insertion par l'Activité économique²⁵, est identifiée comme un moyen efficace de promotion de l'insertion sociale et de l'intégration sur le marché du travail des personnes les plus éloignées, telles que les détenus. Elle vise à :

- › stimuler les incitations au travail,
- › permettre l'accès de tous à des services de qualité,
- › garantir un revenu minimum adéquat.

Concernant les détenus, l'inclusion active repose sur le principe du droit à la réinsertion par le travail, dans le but de lutter contre la récidive. Dans un avis du 9 octobre 2008, le Comité des Régions souligne que « *l'inclusion active repose sur le principe 'travailler avant tout' : chaque citoyen sans emploi doit avoir la possibilité de travailler ou de se former*²⁶ ». Le secteur de l'insertion par le travail est peu à peu assimilé à la notion d'entreprise sociale d'insertion par le travail et manière plus générale au domaine de l'économie sociale et solidaire.

24. Service d'information de la DG Emploi, aff aires sociales et égalité des chances. Unité Communication: « Le Fonds social européen et la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ». Disponible sur : ec.europa.eu/esf/BlobServlet?docId=61&langId=fr

25. « L'inclusion active en Europe : Quelles perspectives pour l'IAE ? », note de l'AVISE, Séminaire IAE et Politiques communautaires, Paris 22 et 23/10/07, disponible sur : http://www.avise.org/IMG/mediatheque/2007-12-19_Fiche_Inclusion_Active-Seminaire_CNIAE.pdf

26. Avis du Comité des régions sur L'inclusion active, Journal officiel n° C 257 du 09/10/2008 p. 0001 – 0005, disponible sur site : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2008:257:0001:01:FR:HTML>

Il faut cependant souligner le caractère ambigu de ces politiques de retour à l'emploi. Une analyse de l'ASBL SAW-B²⁷ montre que l'objectif principal reste souvent l'amélioration des taux d'emploi nationaux. Ainsi, le discours officiel de lutte contre la pauvreté cache mal une diminution importante des instruments de redistribution, à l'heure où la crise économique les rend pourtant plus nécessaires que jamais. Dans un tel contexte, la réinsertion des détenus n'apparaît guère comme une priorité, comme en témoigne l'absence de toute mention concernant les mesures de réinsertion pour les détenus dans les PAN inclusion.

Les entreprises d'économie sociale restent donc considérées comme un outil prioritaire en matière d'insertion.

La stratégie Europe 2020

La stratégie Europe 2020 vient remplacer la stratégie européenne pour l'emploi ainsi que la stratégie de Lisbonne, et « *vise à développer une croissance intelligente, durable et inclusive s'appuyant sur une plus grande coordination entre les politiques nationales et européennes*²⁸ ». Dans le domaine de la formation et de l'emploi, elle fixe un objectif de 75% d'emploi en moyenne pour tous les Etats membres et porte une attention particulière au secteur de l'éducation, au décrochage scolaire et au taux de diplômés de l'enseignement supérieur. Enfin, de manière plus générale, elle cherche à réduire les taux de pauvreté et d'exclusion.

27. Jean-Marie Coen, « Europe, inclusion sociale et activation : pourquoi vouloir remettre tout le monde au travail ? », note d'analyse de SAW-B, mai 2010, disponible sur : http://www.saw-b.be/EP/2010/A1008_Activation_Europe.pdf

28. Commission européenne, « Europe 2020 : une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive », résumé synthétique de la représentation en France, accédé le 08/02/2013, disponible sur : http://ec.europa.eu/france/news/evenements/europe-2020/index_fr.htm

Éducation et formation 2020

Le Conseil de l'Union européenne a défini dans un cadre stratégique²⁹ des priorités en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie, afin de favoriser l'employabilité des travailleurs sur la marché du travail. Ce programme vise notamment à lutter contre le décrochage scolaire et à améliorer les taux d'éducation chez les adultes.

Le Forum européen pour l'emploi des délinquants (European Offender Employment Forum)

L'EOEF a été créé au début des années 1990 par des organisations non gouvernementales actives dans le domaine de la réinsertion professionnelle des délinquants. Leur objectif est de contribuer à la diminution du nombre de délits par la promotion de la réinsertion sociale à travers de l'emploi et la formation. Les représentants des 15 pays de l'Union y ont discuté, analysé, et comparé pas moins de 500 programmes de réinsertion. Alors que le taux de récidive moyen était à l'époque de 50 à 60%, on observe après la mise en place de ces programmes une baisse de 20%.

Dès lors, EOEf cherche à identifier et disséminer des bonnes pratiques, tente d'influencer directement les décideurs politiques, et de mettre en contact les partenaires transnationaux qui offrent des services en matière d'emploi et de formation.

Un autre de ses objectifs est d'attirer des membres aussi diversifiés et larges que possible. Ministères de la Justice et de l'Emploi, employeurs privés, prestataires de services ou secteur tertiaire, il s'agit de se faire entendre dans toutes les sphères de la société. Le forum dispose notamment d'une

29. Conclusions du Conseil du 12 mai 2009 concernant un cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation (Éducation et formation 2020), disponible sur : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:52009XG0528%2801%29:FR:NOT>

base de données regroupant les coordonnées de plus de 600 organisations travaillant dans ce domaine au sein de l'Union européenne.

Actuellement, l'EDEF est administré par une ONG britannique, le Centre pour l'inclusion économique et sociale, et coordonne un projet d'expérimentation sociale : l'évaluation du mentorat. Ce projet est dénommé MOMIE (Modèles de Mentorat pour l'Intégration et l'Emploi) et consiste à tester l'efficacité du mentorat individuel des chômeurs, ou par paires, dans trois pays la Grande-Bretagne, le Portugal et la Hongrie. Il est financé par le programme européen Progress, instrument financier d'appui aux politiques de l'Union dans les domaines de l'emploi, l'inclusion, le travail, la lutte contre les discriminations et l'égalité des sexes.

III. LES OUTILS DE FINANCEMENTS EUROPÉENS : DES MOYENS D'ACTION EFFICACES ?

De nombreux projets de réinsertion des (ex)-détenus existent à l'échelle européenne, mais leur importance et leur ampleur varient selon les pays. D'après Mike Stewart, directeur du Centre pour l'inclusion Economique et Sociale, les pays du Nord de l'Europe sont ceux qui attribuent les financements les plus importants à la réinsertion des détenus, alors que les pays du Sud et de l'Est sont moins actifs et rencontrent davantage de difficultés dans la mise en œuvre de leurs projets. En effet, l'efficacité des programmes de réinsertion n'est pas encore reconnue unanimement, comme en témoignent les avis divergents de certains auteurs.

Les deux variables considérées, pour juger de l'efficacité de ces programmes comme moyen de lutte contre la récidive sont, d'une part, le taux d'éducation et la formation professionnelle à la sortie de prison, et d'autre part, l'insertion

sur le marché du travail. Mc Evoy³⁰, affirme ainsi que le travail en prison n'est guère suffisant pour améliorer l'employabilité des détenus à leur sortie de prison. Il représenterait davantage un moyen de les occuper, par des tâches simples ou répétitives, et ne nécessitant aucune qualification. Contrairement aux auteurs, centrés sur une mise en perspective des effets attendus et de ceux effectivement obtenus, le sociologue Français Fabrice Guilbaud³¹ insiste sur le fait que le travail en prison présente des avantages pour le détenu au-delà de ces deux aspects. En effet, les externalités positives du travail sont nombreuses. Facteur essentiel de socialisation, il donne la possibilité aux détenus de s'approprier leur emploi et d'en faire un domaine d'expertise propre.

Langalid et Al³² concluent, quant à eux, que c'est en combinant l'éducation et le travail que l'on favorise la sécurisation des parcours professionnels et que l'on limite le risque de récidive.

Un lien de causalité encore plus clair a été mis en évidence par une étude de Wirth³³, qui met en relation la réduction de la récidive et le temps consacré à étudier.

Ainsi, il convient ici de distinguer plus précisément études et activités professionnelles. En effet, si l'éducation représente une arme efficace de lutte contre la récidive et si les effets du travail sur cette dernière sont en revanche plus nuancés, force est de constater que les détenus s'orientent le plus souvent spontanément vers des activités professionnalisantes. L'élément décisif est alors le suivant : travailler procure aux détenus un revenu. Cela signifie-t-il qu'il faille rémunérer les détenus choisissant d'assister à des cours ? Le coût pourrait être dissuasif. C'est pourquoi les aides financières européennes sont plus que jamais nécessaires, afin de soutenir les programmes de réinsertion des Etats membres.

30. Jo Hawley, *op.cit.*, p.21 http://ec.europa.eu/education/grundtvig/doc/conf11/ghk_en.pdf,

31. *Idem.*

32. *Ibid.*, p.23

33. *Ibid.*, p.25

Le Fonds social européen, EQUAL et le FEDER

Le Fonds social européen est un instrument d'intégration sociale qui a pour vocation de financer des projets de retour à l'emploi et d'amélioration de l'employabilité des individus. Pour la période 2007-2013, la priorité est accordée au renforcement de l'adaptabilité des travailleurs, par une amélioration de l'anticipation des mutations économiques. Le Fonds social européen finance ainsi des initiatives pour la réinsertion des détenus.

L'initiative communautaire EQUAL vise, elle, à établir une société d'intégration par la lutte contre la discrimination et l'exclusion fondées sur le genre, la race, l'origine ethnique, la religion, les croyances, le handicap et l'âge. Elle est destinée à permettre aux États membres de partager les bonnes pratiques et développer de nouvelles méthodes de lutte contre les problèmes auxquels ils sont confrontés dans ces domaines. Ces projets peuvent être complétés par le FSE.

EQUAL diffère des autres programmes de financements par l'approche innovante qu'elle promeut. En effet, cette initiative fait figure de laboratoire d'expérimentation et d'innovation sociale notamment à travers de nouvelles méthodes d'enseignements. Depuis les débuts d'EQUAL, de nombreux partenariats transnationaux ont été mis en place entre plusieurs États membres pour tester des nouvelles approches de prévention de la récidive à travers des interventions pendant l'incarcération, des appuis à la réinsertion ainsi qu'un suivi après la sortie de prison. Ainsi, EQUAL défend une approche holistique de la réinsertion, à travers des partenariats entre acteurs publics, privés et associatifs et un équilibre entre sécurité et citoyenneté en tenant compte des nouvelles exigences du marché de l'emploi.

Quelques exemples de programmes européens de réinsertion

HO&RUCK - GEBRAUCHTMÖBEL

Programme de formation pour les ex-détenus en Autriche

Localisation	Autriche
Durée du projet	Depuis 1984
Nature de l'initiative	Projet cofinancé par le FSE ainsi que par la région du Tyrol, l'Agence pour le retour à l'emploi et la Ville d'Innsbruck
Description	<p>Destiné à des ex-détenus Les activités de Ho&Ruck se concentrent sur le transport, la restauration et la vente de meubles d'occasion. Les stagiaires suivent en moyenne une année de cours durant laquelle ils apprennent à développer des compétences de base dans le domaine du transport de marchandises, de la menuiserie, de la restauration de meubles et de la vente. Le personnel de l'entreprise récupère des meubles au sein de la communauté locale. Ces meubles, réparés par les stagiaires, sont revendus dans un entrepôt avec un bénéfice.</p>
Info	<p>Hallestrasse 43 - A-6020 Innsbruck - Autriche</p> <p>Tel: +43 512 26 77 31 61 / E-mail: office@horuck.at</p> <p>Site internet : www.horuck.at</p>

PROGRAMME DE FORMATION POUR LES DÉTENUS EN FRANCE

Organisme	Maison d'arrêt d'Angers
Localisation	Angers
Durée du projet	2 ans de 2008 à 2010
Nature de l'initiative	Projet cofinancé par le FSE, la maison d'arrêt d'Angers et le Greta de l'Anjou
Description	<p>Destiné aux détenus de la maison d'arrêt d'Angers, ce programme de formation offre la possibilité à des détenus en fin de peine de se former aux métiers de l'industrie (métallurgie, soudure, plomberie, électricité) et du bâtiment (maçon, carreleur, peintre). Les participants commencent par une phase de découverte des métiers pendant quatre semaines. Ensuite, la phase de formation proprement dite dure de 4 à 9 mois, juste avant leur sortie de prison. Les stagiaires formés sortent avec un livret de compétences. De plus, la formation aux métiers du bâtiment a été associée au plan de rénovation des cellules. Les détenus en formation effectuent donc leurs travaux pratiques de carreleur ou de peintre au sein même des cellules. Ils deviennent alors acteurs de la rénovation de la maison d'arrêt et leur motivation n'en est que plus grande. Les résultats sont probants : 50% des détenus ayant suivi la formation jusqu'à son terme ont une sortie positive : un emploi, une formation ou une entreprise propre.</p>
Info	<p>Greta de l'Anjou</p> <p>E-mail: chantal.baccara@gac-nantes.fr</p>

TELFİ TELELEMEN FÜR HAFTINSASSLNNEN

L'apprentissage à distance en milieu carcéral en Autriche

Organisme	Partenariat de 18 institutions. Le projet se déroule dans 6 prisons autrichiennes (Schwarzau, Gerasdorf, Wien-Simmering, Wien-Josefstadt, Stein et Wels)
Localisation	Autriche
Durée du projet	3 ans de septembre 2002 à septembre 2005
Nature de l'initiative	Projet financé par le FSE et le ministère de l'Economie et du Travail
Description	<p>Destiné à des prisonniers effectuant de courtes et de longues peines, le programme permet aux détenus de suivre des cours dans différentes matières de base (lecture, mathématiques), et dans des domaines plus professionnels (métallurgie, ébénisterie). 40 différentes matières étaient enseignées. Grâce à la création d'une plateforme d'échange, il a été possible de créer un modèle d'apprentissage transférable aux autres centres pénitenciers. Malgré le fait que la participation se fasse sur la base du volontariat, plus de la moitié des 250 prisonniers ayant suivi ce programme de réinsertion ont trouvé un emploi à leur sortie de prison et cette initiative a été étendue à toutes les prisons d'Autriche. De plus, considérant le fait que de nombreux détenus n'ont pas la nationalité autrichienne et repartiront dans leur pays une fois leur peine purgée, une plateforme européenne de reconnaissance mutuelle des diplômes a été mise en place.</p>
Info	<p>Institut für Rechts- und Kriminalsoziologie</p> <p>Walter Hammerschick</p> <p>Museumstraße 5 - A-1016 Wien</p> <p>Tel: +43 (0) 1 5261516 / E-mail: walter.hammerschick@irks.at</p> <p>Site internet : www.telfi.at</p>

EQUAL RESET

Réinsertion économique pour Réinsertion économique et sociale par l'Éducation et le Travail

Organisme	Centre pénitentiaire de Givenich
Localisation	Luxembourg
Durée du projet	3 ans de septembre 2005 à septembre 2008
Nature de l'initiative	Projet cofinancé par EQUAL, le FSE, le Fonds pour l'Emploi, le ministère de l'Éducation nationale, l'administration de l'emploi, la chambre de commerce, la chambre des métiers, la chambre d'agriculture et l'Université du Luxembourg
Description	<p>Ce programme, mis en place dans une prison semi-ouverte³⁴ à la demande du personnel pénitentier donne la possibilité aux détenus de suivre des ateliers dans divers domaines (agriculture, horticulture, menuiserie, serrurerie, restauration, nettoyage, électricité et peinture). Le projet inclut une équipe de 43 professionnels comprenant des éducateurs, des psychologues, des assistants sociaux, des enseignants ainsi que des contremaîtres-instructeurs. Cette équipe répond aux problématiques des détenus présentant un niveau d'instruction assez faible, des problèmes de santé mentale. Les détenus ont passé une série d'entretiens et ceux-ci ont été remis aux détenus ensuite afin de leur montrer l'impact du programme. Diverses catégories de personnes aux compétences variées ont été formées pour travailler avec ce public sur la gestion de l'agressivité, la communication. Chaque détenu reçoit une formation spécialisée et dispose d'un référent avec lequel il discute de son projet, de ses compétences et de son évaluation. Ce processus doit responsabiliser (« empowerment ») le détenu et lui faire prendre conscience de ses choix. Une convention cosignée formalise l'engagement des deux parties pour la réalisation des étapes du parcours d'insertion.</p>
Info	<p>Europaforum (Luxembourg), «Reportage: EQUAL RESET, un projet luxembourgeois en faveur de la réinsertion des détenus financé par le FSE».</p> <p>http://bit.ly/XcVLjw</p>

34. Les détenus peuvent travailler dans / hors de la prison ou le soir. Ils y séjournent obligatoirement.

Le programme européen Grundtvig

Le programme sectoriel Grundtvig vise à augmenter la qualité et la dimension européenne de la formation des adultes par des activités de coopération à l'échelle européenne. Concrètement, ce programme privilégie les méthodes et supports d'apprentissage innovants, comme le théâtre ou d'autres pratiques artistiques, toute forme d'expression étant valorisée. Un volet du programme vise également à l'acquisition de compétences informatiques³⁵, afin d'augmenter l'employabilité des prisonniers.

De plus, le programme Grundtvig finance un projet appelé Virtual European Prison School, qui a pour objectif d'accroître l'accès à l'éducation au sein des prisons européennes, à travers des partenariats entre plusieurs pays. Ainsi, la Norvège a travaillé avec la Bulgarie, et la Suède avec la République Tchèque, afin de permettre la dissémination des bonnes pratiques.

Enfin, le projet prévoit la mise à disposition de matériel en plusieurs langues, pour les détenus incarcérés hors de leur pays d'origine.

35. Projet Open Doors

KEYS

Innovative Models for the Integration of Working and Learning in Adult Prisons³⁶

Organisme	Partenariat entre 8 structures : Women's Computer Centre Berlin, Allemagne, Prisons de Copenhague (Danemark), Institut pour l'éducation à la société de l'information (Allemagne), Institut de sociologie et de criminologie (Autriche), Prison de Stein (Autriche), Association pour l'éducation dans les prisons (Malte), Service de probation (Lettonie), Fondation Esplai (Espagne)
Localisation	UE
Durée du projet	2 ans de novembre 2009 à octobre 2011
Nature de l'initiative	Projet cofinancé par le fonds sectoriel GRUNDTVIG
Description	Le programme KEYS tente de palier le manque de modèles éducatifs novateurs pour les adultes détenus. L'offre de formation proposée aux établissements est également très faible, et la mise en réseau des prisons en Europe insuffisante. Le projet KEYS a donc pour ambition de répondre à ce besoin, et d'améliorer l'employabilité des détenus ainsi que leur réintégration dans la société.
Info	http://www.keys.fczb.de

36. Jenny Hayes (ed.) et al., "KEYS – Innovative Models for the Integration of Working and Learning in Adult Prisons", 2011, disponible sur: http://www.keys.fczb.de/fileadmin/keys/Texte/111102_Keys_Handbook_online_final.pdf

PROGRAMME D'ÉDUCATION PERMANENTE POUR LES ADULTES DE LA PRISON DE MONTERROSO EN ESPAGNE

Organisme	Partenariat entre le Centre pénitentier de Monterroso, la Maison de la Promotion Sociale (Burdeos-France), Tempo Training & Consulting (Ostrava – Czech Republic), l'Adult Center d'Ourense, en collaboration avec le Reformatory Centers de Montefiz et Monteledo (Ourense – Spain).
Localisation	Espagne
Nature de l'initiative	Projet cofinancé par le fonds sectoriel GRUNDTVIG
Description	<p>Selon le Centre de détention de Monterroso, une société soutenant les droits fondamentaux et le droit de chacun à vivre une vie décente, est tenue de « rééduquer » et « resocialiser » ses détenus afin de leur donner une chance de se réinsérer. La population carcérale du centre est composée de 500 prisonniers, de plus de 50 nationalités différentes, et d'une moyenne d'âge de 30 ans. Les détenus présentent un faible niveau de qualification ainsi que des habitudes de travail déviantes. Cette population cumule alors de nombreux handicaps, sociaux (exclusion, chômage, précarité) et de santé (pathologies, problèmes de drogues...). Les dispositions légales sont stipulées dans l'article 59 de la loi pénale de 1979. A cet effet, il est prévu que des activités soient organisées afin de tout mettre en œuvre pour augmenter les chances de rééducation et de resocialisation du détenu, et un réapprentissage du respect de la loi en tant que citoyen. Les détenus peuvent suivre des programmes éducatifs, de formation professionnelle, ainsi que des ateliers de recherche d'emploi. Les détenus peuvent également assister à des cours de différents niveaux, y compris des cours de langue étrangère, et la participation aux cours d'éducation physique est encouragée. Une bibliothèque de plus de 12 000 ouvrages ainsi qu'une salle informatique sont à la disposition des détenus.</p>

Des ateliers artistiques sont organisés avec la participation d'artistes. Quant aux formations professionnelles proposées, elles concernent les métiers suivants : carreleur, grutier, soudeur, programmeur, et formation d'assistant social. Chaque année plus d'une centaine de détenus participent à ce programme, avec une sélection de 15 à 20 prisonniers pour chaque formation. De plus, la prison dispose d'une radio incitant les prisonniers à intervenir pour témoigner de leur expérience.

Enfin, le projet intitulé « le cœur loin », est un atelier d'écriture autobiographique visant à aider les détenus à se projeter dans le futur, à leur sortie de prison.

Info

<http://bit.ly/XRzh5H>

Le programme Leonardo

Le programme Leonardo est un programme européen dédié à la formation professionnelle, et qui peut être appliqué aux jeunes détenus. Entre 2000 et 2009, 89 projets ont été cofinancés par Grundtvig et Leonardo. L'Espagne, pionnière en la matière, regroupe à elle seule 38 projets.

En 2010, à Budapest se tient une conférence intitulée « Pathways to inclusion »³⁷, et dont l'objectif est de démontrer que l'apprentissage en prison comporte des dimensions et enjeux plus larges que l'apprentissage classique. De manière générale, la conférence insiste sur le fait que le système d'enseignement au sein des prisons doit être plus flexible que le système conventionnel.

37. Alan Smith, « European Cooperation in Prison Education and Training – The Lifelong Learning Programme – Grundtvig and Leonardo da Vinci », présentation lors du Pathways to Inclusion – Strengthening European Cooperation in Prison Education and Training, Budapest, 22-24 février 2010, disponible sur: <http://ec.europa.eu/education/grundtvig/doc/conf11/plenary/smith.pdf>

Le programme Progress

Le programme communautaire pour l'emploi et la solidarité sociale, Progress, a été instauré pour la période 2007-2013 pour soutenir la mise en œuvre des objectifs de l'UE dans le domaine social via des travaux d'analyse, de sensibilisation, de diffusion d'idées, ou de soutien plus direct aux acteurs de la politique sociale européenne.

Progress couvre cinq domaines d'intervention: l'emploi, l'inclusion et la protection sociale, les conditions de travail, la lutte contre les discriminations et l'égalité hommes-femmes. Il remplace les programmes et les lignes budgétaires communautaires dans ces domaines et complète l'action du Fonds social européen (FSE) en soutenant des initiatives dotées d'une valeur ajoutée ou d'une dimension européenne certaine.

Comme en témoigne le Parlement, dans un rapport du 5 février 2008 sur la situation des femmes en prison, où il recommande aux États membres de recourir davantage à Progress³⁸, ce programme est central pour le milieu carcéral.

38. Rapport du Parlement européen sur la situation particulière des femmes en prison et l'impact de l'incarcération des parents sur la vie sociale et familiale (2007/2116(INI)) - Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres, Rapporteur: Marie Panayotopoulos-Cassioti, disponible sur : <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=REPORT&reference=A6-2008-0033&language=FR>

IV. CONCLUSION

Occuper un emploi stable réduit sans conteste les risques de récidive. Cependant, force est de constater qu'en France, seulement 25% des détenus trouvent un emploi stable dans les douze mois suivant leur sortie. Ainsi, si la formation et le travail pénitentiaires ont pour mission d'améliorer l'employabilité du détenu et de faciliter son intégration sociale, ils sont aujourd'hui loin de remplir leur fonction. L'Union européenne se montre active dans ce domaine et doit persévérer dans cette direction, en mettant en avant la valeur ajoutée du tiers secteur dans ses actions de réinsertion. La Commission européenne recommande aux Etats membres de « *soutenir l'économie sociale et l'emploi protégé, sources essentielles de premiers emplois pour les personnes défavorisées* »³⁹. Il est temps désormais d'imaginer des moyens plus efficaces d'application de ces principes de l'économie sociale, afin qu'au-delà des *bonnes intentions*, les *bonnes pratiques se concrétisent*.

39. Recommandation de la Commission du 3 octobre 2008 relative à l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail (C[2008] 5737).

PARTIE II : LA RÉINSERTION DES DÉTENU·ES DANS QUATRE PAYS EUROPÉENS

Si l'on accepte l'idée d'une « trajectoire du risque », autrement dit, « *d'une prévisibilité des chances d'un individu dans la vie à partir des circonstances de départ* »⁴⁰, les politiques de prévention de la délinquance doivent occuper une place centrale dans nos sociétés.

Les personnes considérées comme socialement exclues sont celles qui « *ne peuvent participer pleinement à la vie économique, sociale et citoyenne et/ou dont l'accès à un revenu et à d'autres ressources (personnelles, familiales, sociales et culturelles) est inadapté au point qu'elles ne peuvent bénéficier d'une qualité et d'un niveau de vie considérés comme acceptables par la société dans laquelle elles vivent* » (Gallie et Paugam 2002)⁴¹. Dans ce contexte, l'économie sociale et solidaire, et les entreprises qui s'y inscrivent, sont des acteurs essentiels de l'insertion par l'activité économique.

Les ESI (entreprises sociales d'insertion) sont « *des entités économiques autonomes dont l'objectif fondamental est l'insertion professionnelle, en leur sein, ou dans l'économie classique, de personnes qui éprouvent des difficultés importantes sur le marché du travail* »⁴². Selon les pays de l'UE dans lesquelles elles se trouvent, ces ESI présentent des structures et des modes de fonctionnement différents. Nous tenterons de présenter, dans cette étude, les initiatives menées dans cinq pays européens : la Belgique, la France, l'Allemagne, l'Italie et la Roumanie.

40. John Bynner, « Risques et résultats de l'exclusion sociale : ce que montrent les données longitudinales », University of London, rapport pour l'OCDE disponible sur : <http://www.oecd.org/dataoecd/19/36/1855793.pdf>

41. Gallie, D. et Paugam, S. (2002) *Social Precarity and Social Integration*. Eurobaromètre 56.1. Rapport à la Commission européenne, Direction Générale de l'Emploi. EORG, Bruxelles.

42. Catherine DAVISTER, Jacques DEFOURNY, Olivier GREGOIRE, « Les entreprises sociales d'insertion dans l'Union européenne : un aperçu général », working paper du Réseau Européen EMES, mars 2011, disponible sur : http://www.emes.net/fileadmin/emes/PDF_files/PERSE/PERSE_WP_03-11_Trans-FR.pdf, p.4.

LA RÉINSERTION DES DÉTENUS EN BELGIQUE

Ingrid Dupuis

Depuis une quinzaine d'années, le problème des conditions de vie en prison et des taux de récidive n'a cessé d'alimenter les débats en Belgique. Dans ce contexte, il nous a semblé particulièrement pertinent de nous interroger sur la réalité des pratiques dans les domaines de la lutte contre la récidive et de l'aide à la réinsertion dans la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale.

En Belgique, les dispositifs permettant de soutenir des ex-détenus dans le processus de réinsertion ne présentent aucune uniformité, ni au niveau communautaire ni au niveau national. Les initiatives existantes proviennent d'organisations qui œuvrent dans le domaine de la réinsertion socioprofessionnelle de détenus, ou d'associations qui s'occupent de personnes exclues socialement et professionnellement, ou encore de centres de formation. En 2007 a été créée une ASBL, la Concertation des Associations Actives en Prison (CAAP), qui tente de rassembler les initiatives menées en Région wallonne et en Région bruxelloise, afin de les coordonner et de les rapporter à l'échelon politique.

I. LA POPULATION CARCÉRALE

La Belgique compte, en 2012, près de 11 millions d'habitants et plus de 11 000 détenus¹, répartis entre un établissement de défense sociale et 33 établissements pénitentiaires, dont 14 en Wallonie et 3 dans la région de Bruxelles-Capitale. Cet éclatement des détenus sur le territoire national et à l'étranger, dans l'établissement de Tilburg aux Pays-Bas², implique qu'une attention particulière soit portée à la répartition des compétences en matière carcérale. La plupart des détenus en Belgique sont des hommes,

d'environ trente ans, dotés d'un faible capital scolaire et souvent étrangers ou possédant des origines étrangères⁴³.

Concernant l'origine des détenus, beaucoup sont issus de milieux économiquement défavorisés et ont connu des parcours de vie précaires (ruptures familiales, dénuement affectif, décrochage scolaire, précarité matérielle, absence de perspectives d'emploi, périodes de délinquance, addictions à l'alcool ou la drogue...).

En outre, environ 75 % de la population carcérale est très peu instruite ou qualifiée. En effet, la plupart des détenus n'ont pas de diplôme, ou ont suivi des études courtes : environ 20,6 % ont quitté l'école avant d'avoir atteint 16 ans, les trois quarts avant 18 ans, et seul 1,6 % des détenus ont effectué des études supérieures.

II. LE CADRE LÉGAL DE L'INSERTION DES DÉTENUS

L'analyse de la réinsertion des détenus comme facteur de diminution de la récidive est relativement récent en Belgique. En effet, c'est en 1996 qu'apparaît la première prise de conscience publique de ce problème, à travers une note politique du ministre de la Justice, Stefaan De Clerck, sur l'absence de législation concernant le statut et les droits des détenus. A la suite de cette note, il crée la Commission Dupont chargée de présenter un projet de loi pénitentiaire. Après une dizaine d'années d'élaboration, la Loi de principes est promulguée le 12 janvier 2005⁴⁴.

Depuis cette date, la Belgique a vu son approche de l'emprisonnement et du droit des détenus fortement modifiée. La Loi de principes concernant

43. Axelles Piret, *Analyse de la composition de la population carcérale*, Ligue des Droits de l'Homme, 2010.

44. Loi du 12 janvier 2005 concernant l'administration des établissements pénitentiaires ainsi que le statut juridique des détenus. MB 01/02/2005.

l'administration des établissements pénitentiaires ainsi que le statut juridique des détenus soutient le principe général de réduction des effets néfastes de l'enfermement ainsi que la mission de réinsertion de la prison.

On peut notamment lire dans le chapitre premier, « principes fondamentaux généraux », du titre II :

- › *Art. 6. § 1er. Le détenu n'est soumis à aucune limitation de ses droits politiques, civils, sociaux, économiques ou culturels autre que les limitations qui découlent de sa condamnation pénale ou de la mesure privative de liberté, celles qui sont indissociables de la privation de liberté et celles qui sont déterminées par ou en vertu de la loi.*
- › *§ 2. Durant l'exécution de la peine ou mesure privative de liberté, il convient d'empêcher les effets préjudiciables évitables de la détention.*

Désormais, il est reconnu en Belgique que, bien qu'il soit privé de liberté, un détenu conserve ses autres droits au même titre que tout citoyen.

Ce texte de loi met ainsi l'accent sur des principes tels que le droit au travail, à l'éducation et à la formation. Il prévoit également que chaque détenu élabore un « plan de détention » - appelé aussi « plan de reclassement » ou « plan de réinsertion » - reprenant les diverses activités qu'il compte mener en vue de sa réinsertion.

On peut lire dans le chapitre 2 concernant le statut des condamnés :

- › *Art. 76. § 1er. L'administration pénitentiaire veille à ce que le détenu bénéficie d'un accès aussi large que possible à l'ensemble des activités de formation proposées dans l'optique de contribuer à son épanouissement personnel, de donner un sens à la période de détention et de préserver*

ou d'améliorer les perspectives d'une réinsertion réussie dans la société libre.

- › *Art. 9. § 1er. Le caractère punitif de la peine privative de liberté se traduit exclusivement par la perte totale ou partielle de la liberté de mouvement et les restrictions à la liberté qui y sont liées de manière indissociable.*
- › *§ 2. L'exécution de la peine privative de liberté est axée sur la réparation du tort causé aux victimes par l'infraction, sur la réhabilitation du condamné et sur la préparation, de manière personnalisée, de sa réinsertion dans la société libre.*
- › *§ 3. Le condamné se voit offrir la possibilité de collaborer de façon constructive à la réalisation du plan de détention individuel visé au titre IV, chapitre II, lequel est établi dans la perspective d'une exécution de la peine privative de liberté qui limite les effets préjudiciables, est axée sur la réparation et la réinsertion, et se déroule en sécurité.*

Cette loi répond avant tout aux impératifs onusiens en matière de privation de liberté, aux règles pénitentiaires européennes et aux principes de l'UNESCO. Elle permet, en outre, de légitimer les actions des services extérieurs qui œuvrent au sein des prisons dans les registres culturels, de la santé, de l'enseignement et de la formation, de l'aide psychosociale, du sport ou de la réinsertion.

Cependant, cette loi a connu – et connaît toujours – des difficultés d'application en raison de la nécessité, pour la plupart de ses articles, d'être repris par des arrêtés exécutifs pour effectivement entrer en vigueur. De plus, leur mise en œuvre est rendue difficile par les infrastructures des prisons, peu adaptées à l'accueil de salles de classe, de formations ou d'ateliers.

Enfin, la loi est confrontée aux *a priori de la société, du personnel pénitentiaire et des détenus eux-mêmes, qui rendent l'organisation de formations plus compliquées que celle du travail en milieu carcéral.*

Il faut également souligner l'obstacle, sur un autre plan, que constitue le cadre politique et législatif belge. Suite aux réformes institutionnelles des années 80, les compétences en matière de sécurité et de peines sont gérées par l'administration pénitentiaire (Service public fédéral Justice), tandis que l'aide aux détenus et ex-détenus relève des Communautés.

C'est pourquoi, le 23 janvier 2009, un accord de coopération a été signé entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française visant à la coordination des politiques d'intervention dans le milieu carcéral. Cet accord a donné naissance à une conférence interministérielle, qui a notamment pour mission :

- › d'évaluer la mise en œuvre de la coordination des politiques menées par la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française en lien avec le milieu carcéral ;
- › d'examiner les propositions et analyses qui lui sont soumises par le comité de pilotage permanent ;
- › d'examiner les voies et moyens utiles en vue d'assurer l'exercice des compétences des parties signataires et de renforcer les politiques déjà développées en matière de réinsertion des détenus ;
- › de préparer un accord de coopération avec le gouvernement fédéral⁴⁵.

La conférence interministérielle se base sur les recommandations annuelles d'un Comité de Pilotage Permanent (CPP), composé de représentants de tous les ministres ayant des compétences dans le domaine carcéral (Communauté française, Collège de la Commission communautaire française, Région wallonne), des administrations, du secteur associatif actif en prison, ainsi

45. Accord de coopération du 23 janvier 2009 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française visant la coordination des politiques d'intervention en lien avec le milieu carcéral.

que d'observateurs (Service public fédéral, ministère de la Justice, Régie des Bâtiments).

Les opérateurs de terrain, quant à eux, sont structurés depuis 2007 au sein de la CAAP (Concertation des Associations actives en Prison), évoquée plus haut. Ses membres sont des associations actives en prison et/ou à la sortie de prison dans la Communauté française. Elles ont pour mission d'établir des recommandations et des propositions à soumettre au CPP, qui prépare les conférences interministérielles. La CAAP possède, en outre, la mission de répertorier et promouvoir les offres de services en milieu pénitentiaire et d'organiser la concertation entre ses membres⁴⁶. L'ASBL CAAP, devenue en 2010, Concertation des Associations Actives en Prison, comptait à la fin du mois de mai 2011, 46 ASBL membres.

46. Pour plus d'information sur la CAAP, cf. « Les bonnes pratiques ».

III. LES STRUCTURES D'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE DES DÉTENUS AU SEIN DE LA PRISON

Comme nous l'avons vu, le premier pas vers la resocialisation consiste souvent, dans les prisons, à suivre une formation ou à occuper un emploi. En Belgique, le problème du partage du temps des détenus entre apprentissage scolaire et travail rémunéré, se pose avec force.

Le travail en prison : professionnalisant ou occupationnel ?

La promulgation de la Loi de principes sur l'administration des établissements pénitentiaires et le statut juridique des détenus a érigé le travail et la formation au statut de droits fondamentaux. L'objectif principal de la loi est ainsi de réduire les effets néfastes de la prison et d'assurer la normalisation⁴⁷ de la vie en détention.

Il existe trois types d'emploi en milieu pénitentiaire. Le premier concerne l'entretien de la prison, le deuxième un travail d'atelier au service d'entreprises privées et le dernier une production en atelier à destination de la Régie pénitentiaire.

Les chiffres disponibles sur le nombre de détenus travaillant au sein de la prison sont très variables et peu représentatifs de la réalité. En effet, il est difficile de savoir si ces chiffres rendent compte de la moyenne des détenus qui travaillent par jour, s'ils comprennent les prévenus, les internés et les condamnés⁴⁸.

On peut néanmoins affirmer que sur les 11 000 détenus que compte la Belgique, la majorité d'entre eux n'a pas accès au labeur carcéral : les

47. La normalisation est un concept selon lequel les conditions de vie dans la prison ne doit pas différer de celle extra muros ; la privation de liberté de déplacement constituant l'unique sanction pour le détenu.

48. Direction de la Régie pénitentiaire, 2008. À noter qu'il n'existe cependant pas de statistiques officielles centralisées en la matière.

taux d'occupation estimés sont inférieurs à 50% et parfois même bien en deçà. En outre, le travail exercé ne présente souvent aucune dimension qualifiante, il s'agit de travaux à la chaîne qui consistent en gestes simples, ne nécessitant que peu ou pas de compétences particulières. À titre d'exemple de production pour les entreprises privées, on peut citer le pliage de cartes routières, l'assemblage de pièces électriques, l'emballage de produits, etc. Il en va de même pour le travail produit pour le compte de la Régie pénitentiaire. Dans les ateliers, sont fabriqués du mobilier, des barreaux à destination de la prison !

L'absence de protection sociale liée à l'exercice de l'emploi rend d'autant plus illusoire l'idée d'une conservation des droits citoyens à l'intérieur de la prison. En effet, les détenus ne sont pas soumis à un contrat et n'ont pas de possibilité de s'opposer à leurs conditions de travail. En cas de maladie ou de faute par exemple, le détenu peut être licencié.

Ainsi, dans les établissements pénitentiaires, le travail reste considéré comme une faveur⁴⁹ faite au détenu.

Les formations en prison

Il faut distinguer deux formes d'enseignement au sein des établissements pénitentiaires : les formations professionnelles et les formations non qualifiantes (cours de français, de mathématiques, etc.). Les premières sont dispensées, la plupart du temps, par des écoles de promotion sociale qui détachent des enseignants en prison. Elles permettent d'obtenir un diplôme ou une attestation de réussite similaires à ceux que reçoivent les personnes qui ont suivi la formation à l'extérieur, et ne mentionnent pas qu'il a été obtenu en prison. Les cours généraux, quant à eux, sont dispensés par des associations et ne confèrent qu'un certificat de fréquentation de valeur

49. *Idem.*

symbolique. En ce qui concerne les cours d'alphabétisation, ils peuvent être dispensés par des associations ou par des écoles de promotion sociale.

LA FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS POUR LA FORMATION ET L'ÉDUCATION PERMANENTE EN PRISON

La FAFEP a été créée en 1996 dans l'objectif de promouvoir, coordonner et harmoniser l'ensemble des interventions de formation et d'éducation en prison.

Elle est née de la prise de conscience des ASBL, agissant en milieu carcéral, de l'éclatement des lieux de décisions entre Service public fédéral Justice, administration pénitentiaire, directions des prisons, services de la Communauté française et des Régions et Fonds Social Européen.

Actuellement, les organisations de la FAFEP disposent de 30 formateurs à temps plein, secondés par des bénévoles intervenant essentiellement dans le cadre d'activités culturelles. Ces organisations offrent environ 500 heures d'activités pédagogiques hebdomadaires, pour l'ensemble des prisons francophones, à 900 détenus, pour des cours principalement collectifs avec des groupes de 6 à 12 détenus. Ceci représente moins de 10% de la population détenue en Communauté française.

Il convient également de distinguer les modalités d'accès à ces enseignements. Les formations professionnelles nécessitent la plupart du temps la réussite d'un entretien ou d'un test d'aptitude afin de s'assurer de la motivation et des compétences des participants, et de limiter les abandons en cours de formation. De plus, un nombre minimum d'inscrits aux formations est nécessaire à l'obtention de subventions. En revanche, les cours généraux sont ouverts à tous, dès lors que le détenu en formule la demande.

Une étude⁵⁰ a mis en évidence la récurrence de certaines activités pédagogiques au sein des prisons francophones. On y retrouve en effet des formations non qualifiantes comme l’alphabétisation, les cours de français langue étrangère, de mathématiques et diverses remises à niveau. Concernant les formations professionnelles, on retrouve l’informatique, la gestion, la cuisine et la couture pour les femmes.

On note également une multitude d’acteurs, évoluant autour de ces activités d’enseignement et de formation. Certains font partie de l’administration pénitentiaire, comme les équipes de direction, l’attaché en justice réparatrice, le service psychosocial, la régie du travail pénitentiaire et les agents pénitentiaires. D’autres sont des acteurs « extérieurs », tels que les écoles de promotion sociale, les services d’aide aux détenus, des bénévoles et de nombreuses associations. Ces acteurs varient en fonction des établissements pénitentiaires, ce qui n’est pas pour favoriser l’uniformisation des pratiques. De plus, l’importance accordée par le personnel à la formation varie d’un établissement à l’autre. Il a même été noté des cas où les surveillants ne venaient pas chercher tous les détenus inscrits à la formation.⁵¹

Dans l’imaginaire de la plupart des détenus l’idée de « formation » renvoie à la scolarité, ses difficultés et ses échecs. Or selon une étude de la FAFEP sur le niveau social et scolaire des détenus, « *la population détenue est gravement sous-scolarisée (les 3/4 n’ont aucun diplôme ou uniquement le CEB alors que nous ne sommes que 27.6% dans ce cas dans l’ensemble de la population) et les diplômés de la filière professionnelle ont un niveau réel inférieur à leur diplôme dans une très forte proportion.* »⁵² Un réel effort pour renouer avec le monde éducatif est donc à faire.

50. F. Schoenaers (sld.), D. Delvaux, C. Dubois, S. Megherbi, *Activités d’enseignement et de formation en prison : état des lieux en Communauté française*, Bruxelles, Fondation Roi Baudouin, 2009.

51. Ibid.

52. « Enquête sur la provenance sociale et le niveau pédagogique des détenu(e)s en Communauté Française de Belgique, FAFEP, novembre 2000 » disponible sur : <http://caap.be/index.php/document/generales>

Ainsi, on peut constater qu'en l'absence d'arrêté royal, les pratiques de formation restent très hétérogènes et limitée dans le public touché. Si un texte de loi ne suffirait sans doute pas à faire évoluer les représentations des acteurs de la prison concernant l'apprentissage et la réinsertion par la formation, il constituerait un pas important vers une égalité des chances entre les détenus.

Les structures d'insertion socioprofessionnelle à la sortie

On le devine, la Loi de principes souligne deux rôles de la prison, l'un de sécurité des citoyens et l'autre de réinsertion des détenus. Cependant, force est de constater que du côté francophone du pays, aucun décret n'a été voté en ce qui concernant le dispositif de réinsertion. On ne peut donc prétendre à aucune uniformité ni en Wallonie ni à Bruxelles, en termes de dispositif d'insertion des ex-détenus.

La répartition des compétences entre Régions et Communautés pose problème pour la continuité de l'aide sociale aux détenus et de l'aide aux détenus libérés. La première relève de la compétence des Communautés tandis que l'aide sociale aux justiciables - dont font partie les détenus libérés - incombe aux Régions. Certaines initiatives tentent néanmoins se surmonter cet obstacle en réunissant les deux services au sein d'une association⁵³.

L'économie sociale d'insertion inclut des ex-détenus dans son public et peut les aider dans leur parcours de réinsertion ou dans l'obtention d'une libération conditionnelle. Il faut noter qu'une personne qui sort de prison - qu'il s'agisse d'une libération conditionnelle ou d'une fin de peine - ne jouit pas d'un statut spécifique faisant d'elle un public cible particulier. Dès lors, à sa sortie de prison, deux solutions s'offrent à l'ex-détenu : il peut avoir le droit de recevoir une indemnisation chômage ou un revenu d'intégration sociale. De ce fait, il entre dans la catégorie de personnes socio-

53. On peut noter à titre d'exemple celui de l'ASBL « La Touline ». Pour plus d'informations : <http://www.latouline.be>

professionnellement exclues, fragilisées voir marginalisées, et devient alors une cible prioritaire de l'insertion socioprofessionnelle.

La formation et l'emploi jouent également un rôle dans les libérations sous conditions. Ces dernières sont autorisées en Belgique depuis la loi Le Jeune de 1988, qui stipule que pour en bénéficier, le détenu doit présenter un projet de réinsertion qui comprenne un moyen d'avoir des revenus et une activité occupationnelle. L'inscription dans un centre de formation ou un contrat suffisent à prouver la bonne foi de ce projet, cependant en l'absence de suivi sur le long terme, la réelle motivation des détenus n'est guère garantie.

De plus, le détenu ne peut connaître d'avance la date de sa libération anticipée. Ceci implique souvent la perte d'une place dans un centre de formation ou la perte de sa place pour un emploi.

Quant aux détenus allant « à fond de peine », ils sont libérés sans plan de réinsertion ni accompagnement social, professionnel ou psychologique.⁵⁴ Il reste aux personnes libérées des services tels que les services d'aide aux justiciables, dont le cadre est décrit dans le décret « relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé », du 5 mars 2009.

- › § 4. *En ce qui concerne les inculpés, condamnés en liberté, ex-détenus et leurs proches, le service d'aide aux justiciables exerce les missions suivantes :*
- › *1° assurer une permanence spécifique dans des locaux appropriés ;*
- › *2° apporter aux inculpés, condamnés en liberté, ex-détenus ainsi qu'à leurs proches, une aide psychologique, individuelle et collective ;*
- › *3° accompagner les inculpés, condamnés, ex-détenus qui sollicitent ou acceptent une aide pour faire face aux conséquences de leurs actes ;*

54. Emission « Question à la Une : Les incivilités : une fatalité ? - Libère-t-on trop tôt les détenus ? », RTBF, diffusée le 9 novembre 2011.

- › 4° *informer et orienter les inculpés, condamnés en liberté, ex-détenus ou leurs proches dans leurs relations avec la police ou le pouvoir judiciaire ;*
- › 5° *faciliter l'accès des inculpés, condamnés en liberté, ex-détenus ou leurs proches aux services de l'aide aux personnes et de la santé par un travail de partenariat avec les acteurs socio-sanitaires ;*
- › 6° *soutenir l'insertion ou la réinsertion socioprofessionnelle des inculpés, condamnés en liberté ou ex-détenus.*

Enfin, concernant les libérations conditionnelles, elles entraînent un suivi du détenu par un assistant de justice, qui a pour mission de vérifier si les conditions de remise en liberté – le suivi d'une formation, l'emploi, un suivi psycho-médical – sont respectées.

Les bonnes pratiques

CAAP ASBL

Concertation des associations actives en prison

Statut	Asbl
Origine	<p>L'association est née de la volonté de minimiser l'éclatement du secteur associatif en milieu carcéral.</p> <p>La nécessité d'optimiser les activités du secteur associatif en milieu carcéral apparaît au début de l'année 2007, lors des travaux d'élaboration de l'accord de 2009⁵⁵. Ainsi, après une série de tables rondes, le mois de novembre 2007 laisse apparaître la création d'une asbl faitière, l'asbl CAAP, Coordination des Associations Actives en Prison, désignée comme représentant officiel du secteur associatif actif en prison auprès du Comité de Pilotage Permanent. Neuf mois plus tard, 39 asbl composent déjà la structure, et les statuts de cette dernière sont publiés au Moniteur belge le 1er avril 2008.</p> <p>L'asbl CAAP, devenue en 2010, l'asbl Concertation des Associations Actives en Prison, compte, à la fin mai 2011, 46 asbl membres.</p>
Public cible	Les associations actives en prison de la Région wallonne et bruxelloise
Objectifs	<p>Elle vise à favoriser la concertation entre les différents acteurs concernés.</p> <p>Elle est présente aujourd'hui comme représentante de ce secteur auprès des pouvoirs politiques et est partie prenante du travail préparatoire de la Conférence Interministérielle.</p>

55. Qui prévoit la création d'une Conférence Interministérielle (CIM) annuelle, avec pour mission « d'examiner les voies et moyens utiles en vue d'assurer l'exercice des compétences des parties signataires et de renforcer les politiques déjà développées en matière de réinsertion des détenus » ; et « de préparer un accord de coopération avec le Gouvernement fédéral ».

Missions	<p>La CAAP poursuit les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Promouvoir et répertorier les offres de services en milieu carcéral ; > Organiser la concertation entre ses membres ; > Relayer les difficultés vécues par les associations actives en milieu carcéral ; > Fournir des recommandations et propositions aux autorités publiques belges quant à l'exercice des compétences francophones en milieu pénitentiaire ; > Représenter les associations qui la composent auprès de toute instance permettant l'exercice de leurs missions ; > Être un interlocuteur privilégié dans l'élaboration d'une politique de réinsertion des détenus et dans la recherche scientifique se rapportant à la détention et à ses conséquences ; > Dresser un bilan régulier des actions menées en milieu pénitentiaire et veiller à la concertation avec les divers acteurs concernés ; > Sensibiliser la population et les autorités publiques aux problématiques de la réalité carcérale.
Résultats	<p>La CAAP est composée de 46 associations membres actives dans les 17 établissements pénitentiaires francophones et dans l'établissement de défense sociale de Paifve. L'association a créé sur son site une liste détaillée et exhaustive des activités organisées dans les 17 prisons francophones du pays. Elle est désignée comme représentante officielle du secteur associatif actif en prison auprès du CPP.</p>
Info	<p>http://www.caap.be</p>

FAFEP

Fédération des Associations pour la Formation et l'Éducation permanente en Prison

Statut	Asbl
Origine	<p>La Fédération des Associations pour la Formation et l'Éducation permanente en Prison est née de la prise de conscience par les asbl de la disparité des critères et des lieux où se prennent les décisions concernant leur travail.</p> <p>L'offre d'activités, qu'elle soit culturelle, sportive ou de formation n'est donc pas le résultat d'un projet réfléchi en fonction des besoins des détenus et de ceux de la société, mais chaque prison propose des activités en fonction du dynamisme de la direction et du tissu associatif et institutionnel local.</p> <p>Cette disparité est source de nombreux blocages, qui empêchent certains projets de fonctionner ou de voir le jour. Elle oblige les asbl à une « course aux subsides » qui requiert énormément d'énergie et de temps. Il faut parvenir remplir les critères des différents financeurs, parfois peu soucieux des réalités carcérales.</p>
Public cible	Les associations de formation et d'éducation permanente qui travaillent avec les détenus en prison.
Objectifs	L'objectif de la FAFEP est de promouvoir, de coordonner et d'harmoniser l'ensemble des interventions de formation et d'éducation permanente en prison.

Missions

La mission principale de la FAFEP consiste à coordonner les associations membres au quotidien, et d'établir des contacts divers, nationaux (notamment avec les néerlandophones) et internationaux.

Dans ce cadre, elle signale les lacunes à combler pour que l'offre d'activités réponde mieux à l'ensemble des besoins des détenus et de la société.

La mission principale de la FAFEP consiste à coordonner les associations membres au quotidien, et d'établir des contacts divers, nationaux (notamment avec les néerlandophones) et internationaux.

Dans ce cadre, elle signale les lacunes à combler pour que l'offre d'activités réponde mieux à l'ensemble des besoins des détenus et de la société.

La FAFEP préconise l'instauration d'un lieu unique de concertation et de coordination de toutes les activités culturelles, sportives et de formation. Les critères d'obtention des subsides y seraient définis en accord avec la réalité du terrain.

La FAFEP est à l'origine, depuis 1996, de la création d'une *brochure d'information* sur les activités pédagogiques sportives et culturelles dans les prisons de la Communauté française. Ce répertoire a été largement diffusé auprès des services sociaux internes et externes des prisons de manière à ce que ceux-ci puissent relayer les informations auprès des détenus. Cette brochure est réactualisée chaque année.

L'association est également à l'origine de la création d'un *Livre Blanc*, paru pour la première fois en septembre 1998, et dont l'objectif était de sensibiliser les pouvoirs publics à la problématique carcérale de manière à prendre les mesures urgentes qui s'imposaient et à donner aux associations les moyens d'optimiser leur action. La dernière édition date de 2004

Enfin, la FAFEP a mené une étude poussée sur la provenance sociale et le niveau scolaire des détenu(e)s en Belgique, entre juin 2000 et juin 2001.

Info

Livre Blanc 2004 : <http://bit.ly/120GNMH>

Résultats

Actuellement, les organisations de la FAFEP disposent de 30 formateurs à temps plein, secondés par des bénévoles (ceux-ci interviennent essentiellement dans le cadre des activités culturelles). Elles offrent environ 500 heures d'activités pédagogiques hebdomadaires pour l'ensemble des prisons francophones, soit 900 détenus, par des cours principalement collectifs avec des groupes de 6 à 12 détenus. Environ 10% de la population détenue en Communauté française est donc touchée par leur action.

APRES ASBL

Statut	Asbl
Public cible	Détenus et ex-détenus. Elle œuvre donc <i>intra et extra muros</i> .
Objectifs	<p>L'APRES a pour objectif de favoriser l'insertion sociale et professionnelle de détenus et ex-détenus souhaitant se réinsérer à Bruxelles. Pour atteindre cet objectif, l'APRES développe différentes actions telles que :</p> <ul style="list-style-type: none">> L'accueil ;> L'aide à l'élaboration d'un projet cohérent de réinsertion et à la réalisation de ce projet.> L'orientation ;> L'accompagnement psychosocial <p>Mais l'association envisage un parcours d'insertion dans sa globalité et tente de résoudre les problèmes annexes tels que la régularisation de la situation administrative ou la prise en charge psychologique.</p>
Missions	<p>L'asbl accueille des ex-détenus au sein de ses bureaux mais elle réalise surtout des permanences au sein des prisons de Forest, Saint Gilles, Ittre et Saint Hubert.</p> <p>L'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE</p> <p>L'accueil</p> <p>Les détenus s'adressent à l'APRES par différents biais : service social des prisons, service d'aide aux justiciables, avocats, autres organismes travaillant en prison, etc. L'accueil se déroule généralement en prison, à partir d'une demande écrite formulée par l'intéressé.</p> <p>Les premiers entretiens visent à clarifier la demande en tenant compte des contraintes spécifiques du milieu carcéral et de la situation juridique du détenu. L'APRES organise des permanences régulières dans les prisons de Saint-Gilles, Forest, Berkendael, Ittre et Saint-Hubert.</p>

L'orientation

Étant donné le faible niveau de qualification de la plupart des détenus, leur expérience professionnelle réduite, leur situation d'exclusion et la saturation du marché du travail, l'obtention d'un emploi dès la sortie de prison est considéré comme un objectif peu réaliste, il leur est donc proposé différentes pistes comme l'orientation vers :

- › des stages de détermination ;
- › des préformations ;
- › des formations qualifiantes.

Pour accomplir les démarches préliminaires à la mise en place de leur projet (inscription comme demandeur d'emploi, inscription en formation, tests pédagogiques, etc.), les détenus utilisent les congés pénitentiaires dont ils disposent un an avant leur date d'admissibilité à la libération conditionnelle.

En dehors des congés pénitentiaires, une permission de sortie peut être demandée à tout moment en cas d'urgence nécessitant la présence du détenu *extra muros*. Une permission de sortie peut aussi être demandée deux ans avant la date d'admissibilité à la libération conditionnelle afin de préparer la réinsertion du détenu.

L'accompagnement psychologique et social après la libération

Il est proposé aux détenus un suivi sous forme d'entretiens. Y sont abordés les problèmes de mise en ordre administrative et d'orientation vers des centres thérapeutiques spécialisés. Les difficultés psychologiques liées à la libération et au passé carcéral sont également prises en compte.

La recherche active d'emploi (RAE)

L'APRES propose aux détenus une aide à la recherche d'emploi. Un « espace emploi », dans les bureaux de l'APRES, leur propose l'aide d'intervenants spécialisés qui reçoivent sur rendez-vous. Sont également mis à disposition des outils de recherche tels que PC, téléphones, journaux, Internet, etc.

LES GROUPES D'ORIENTATION ET DE DETERMINATION

Deux fois par an, pour une durée d'environ trois mois, l'APRES organise des groupes d'orientation et de détermination professionnelle au sein des prisons d'Ittre et de Saint-Gilles. L'objectif de ce groupe est d'aider les personnes détenues à développer un projet de réinsertion socioprofessionnelle crédible et de se réapproprier les codes sociaux.

Info

<http://www.apresasbl.be/>

AVANTI ASBL	
Statut	Asbl qui mène des actions d'insertion sociale, professionnelle et culturelle
Public cible	Des personnes en situation de grande précarité et/ou en rupture sociale dont les détenus.
Objectifs	L'objectif poursuivi par l'asbl AVANTI est l'obtention d'une qualification pour les détenus, qui les aiderait à leur sortie de prison à se réinsérer sur le marché de l'emploi mais également dans la société.
Missions	<p>A la prison de Jamioulx, Avanti propose :</p> <ul style="list-style-type: none"> › Une filière de formation professionnelle qualifiante en carrelage, destinée aux détenus condamnés ; › Une filière de préformations « pilote », initiée en octobre 2007, « confirmation de projets » (par la découverte de 8 métiers du bâtiment) pour les personnes en détention préventive. <p>Tout au long de la formation, les stagiaires bénéficient d'un accompagnement psychosocial individuel, d'ateliers « projet professionnel », d'ateliers d'expression, de remise à niveau en français et en calcul, voire en alphabétisation.</p>
Info	http://www.avanti-asbl.be

ADEPPI

Atelier d'Éducation permanente pour Personnes incarcérées

Statut	Asbl d'éducation permanente
Public cible	Personnes incarcérées
Objectifs	<p>L'ADEPPI poursuit différents objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none">› promouvoir l'accès à la culture et à l'éducation permanente pour les personnes incarcérées;› promouvoir l'insertion socioprofessionnelle par l'organisation de formations qualifiantes et pré-qualifiantes;› promouvoir l'information relative à l'éducation permanente et aux formations en milieu carcéral.
Missions	<p>Ses missions relèvent donc de l'enseignement et des activités culturelles et sociales en prison, dans les maisons d'arrêt de Saint-Gilles, de Berkendael et de Forest, à Bruxelles, et dans les prisons de Ittre, Nivelles, Mons, Tournai, Namur et Andenne, en Wallonie. Dans plusieurs de ces prisons, l'ADEPPI coordonne et gère toutes les formations en partenariat avec la Promotion sociale et d'autres asbl.</p> <p>L'ADEPPI organise divers types de formations :</p> <ul style="list-style-type: none">› Entretiens d'information et d'orientation ;› Formations préparant à l'examen de connaissances de gestion de base ;› Cours de français tous niveaux y compris alphabétisation et modules pour non-francophones ;› Cours d'anglais et de néerlandais ;› Aide aux cours à distance ;› Cours d'informatique ;› Modules de préparation au procès (récit de vie) ;› Remises à niveau dans le cadre de formations professionnelles données par la Promotion sociale ;› Cours d'habileté sociale.

L'association développe également des actions culturelles qui font appel à la participation active des détenus comme des ateliers de théâtre ou d'écriture, la rédaction d'un Journal Inter-Prisons.

L'asbl travaille dans et hors des prisons, grâce à des partenariats avec différents intervenants. Elle propose, en outre, des animations à caractère informatif et préventif dans les écoles.

Info

<http://www.adeppi.be>

« PASSERELLE VERS LA LIBERTÉ »

Statut	Il s'agit d'un dispositif de formation à l'insertion socioprofessionnelle en prison, initié par la FUNOC (Formation pour l'Université Ouverte de Charleroi)
Origine	<p>Le dispositif de formation « Passerelle vers la liberté » (PVL) est mis en œuvre depuis 2004 à la prison de Nivelles (pour les hommes) et depuis 2009 à la prison de Mons (dans le quartier des femmes)</p> <p>Le projet est mené par la FUNOC, organisme de formation situé à Charleroi, en collaboration avec trois partenaires permanents : la prison, les services d'aide aux détenus et aux justiciables compétents dans cette prison et l'Organisation pour l'emploi des délinquants (OED), qui, en tant qu'asbl co-fondatrice du projet PVL y joue un rôle de coordination générale. Notons qu'à Nivelles, le dispositif PVL bénéficie d'une implication particulièrement forte de la part de La Touline, organisme qui combine les missions de Service d'aide sociale aux détenus et à leurs proches (SAD) et de Service d'aide sociale aux justiciables et à leurs proches (ASJ).</p>
Public cible	Détenus (condamnés, prévenus) et ex-détenus
Objectifs	<p>Le projet « Passerelle vers la liberté » poursuit cinq objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none">> Le rétablissement de la confiance en soi et de la motivation> L'acquisition de compétences> La reconnaissance officielle, par soi et par les autres, de ses acquis et de ses compétences> L'élaboration de projets individuels d'insertion> L'accès à une formation pré-qualifiante ou qualifiante, voire à un emploi

Missions	<p>Le projet se décline en quatre activités :</p> <ul style="list-style-type: none">> L'action d'orientation au sein de l'atelier « Découverte de soi et mise en projet » est un module de 4 h /semaine durant 40 semaines, soit 160 heures.> L'action « déclencheur d'expression » sous forme d'ateliers d'expression active et créative est un module de 6 h/semaine (2X3h) durant 40 semaines, soit 240 heures.> L'action de remise à niveau des connaissances est un module de 3h /semaine durant 40 semaines, soit 120 heures.> L'action de suivi individuel est un module d'1h /semaine durant 40 semaines, soit 40 heures.
Info	http://bit.ly/YGk6NP

IV. CONCLUSION

Comme dit précédemment, on ne peut que déplorer l'absence de mise en application de la Loi de principes concernant l'administration des établissements pénitentiaires et le statut juridique des détenus en Belgique. Les initiatives relatives à l'aide des détenus et ex-détenus dans leur insertion socioprofessionnelle sont nombreuses, mais l'éclatement de ces projets conduit inévitablement à une inégalité de traitement entre les détenus.

Au cours de sa détention, la personne incarcérée ne bénéficie que de maigres soutiens pour s'orienter et se projeter dans l'avenir. Ce n'est que lors de son – éventuelle - libération conditionnelle que le détenu est véritablement informé des perspectives qui s'offrent à lui. La démarche de réinsertion doit donc relever d'une volonté personnelle du détenu, et laisse malheureusement de côté la majorité d'entre eux.

Mais en promouvant certains principes fondamentaux, tels que le statut de citoyen du détenu ou son droit à participer à un plan de détention individuel, la Loi de principes constitue une première étape dans le processus d'ouverture de la société au monde carcéral, et inversement. Elle a notamment permis d'apporter un ancrage plus solide aux initiatives des associations.

Pour conclure, le chemin à parcourir avant une systématisation, une homogénéisation et un élargissement de l'offre de formation en prison est encore long. L'infrastructure des prisons, l'absence de coopération entre les acteurs de la réinsertion et la méconnaissance, souvent doublée de méfiance, de la société hors des murs, doivent évoluer avec les besoins de cette partie de la population, enfermée, toujours croissante, et qui a vocation un jour à retrouver une vie de citoyen libre.

LA RÉINSERTION DES DÉTENUS EN FRANCE

Yoann Zaouche

L'insertion par l'activité économique (IAE) est apparue en France dans les années 1980 afin de permettre aux personnes les plus exclues du marché du travail, allocataires du Revenu de Solidarité Active ou chômeurs de longue durée, de retrouver un emploi grâce à un parcours d'insertion adapté. Elle est fondée sur des entrepreneurs sociaux qui créent des entreprises ou associations ayant pour objectif d'aider à l'insertion sociale, plutôt que de ne s'intéresser qu'à la performance économique.

On recense 189 établissements pénitentiaires et 103 services pénitentiaires d'insertion et de probation en France. Au 1er avril 2012, 67 161 personnes étaient incarcérées.

Créer une structure d'insertion ne peut se faire en dehors des réseaux d'accompagnements spécialisés, comme la direction départementale du travail, la mission locale de son agglomération et les têtes de réseau spécialisées, qui analysent le projet social et les conditions de la viabilité économique. Pour mener à bien la mission sociale de la structure, son projet économique doit être solide car les contraintes de production y sont plus élevées que dans une entreprise classique. Il faut notamment prévoir un encadrant pour trois salariés en insertion, dans des métiers comme la restauration ou le BTP. De plus, les aides publiques ne couvrent pas la totalité de ce surcoût. Cependant, les résultats de ces efforts ne se font guère attendre : à la fin du contrat d'insertion, près de 50% des salariés trouvent un emploi dans une entreprise classique et moins de 10% s'orientent vers une formation.

Ainsi, le secteur de l'insertion par l'activité économique favorise l'accès ou le retour à l'emploi en utilisant le système de l'économie de l'entreprise comme outil de socialisation et de professionnalisation pédagogique⁵⁶.

D'un point de vue humain, ces outils permettent aux personnes en difficultés, ou en situation de rupture par rapport à la société, de trouver les ressources nécessaires à leur intégration et à leur bien-être. En plus du salaire perçu, l'emploi procure des ressources symboliques telles que la reconnaissance sociale, le retour à la sociabilité ainsi que l'acquisition des repères structurants pour la personnalité.

I. LE TRAVAIL ET LA FORMATION DES DÉTENUÉS EN CHIFFRES ⁵⁷

Moins de 19.000 détenus auraient exercé une activité professionnelle en prison en 2008⁵⁸. Élargies à la formation professionnelle, les activités rémunérées auraient ainsi concerné 30% de la population pénale en maison d'arrêt et 48% en établissement pour peines (soit 22.249 détenus, en moyenne mensuelle).

En France, le travail des détenus peut revêtir plusieurs formes.

- › Le service général : les détenus sont employés par l'administration pénitentiaire ou son délégataire dans les établissements en gestion déléguée pour les besoins de fonctionnement des établissements. Ils effectuent des tâches d'hôtellerie (restauration, blanchisserie, nettoyage, cantine) ou de maintenance (peinture, maçonnerie, plomberie, etc.).

56. *L'insertion par l'activité économique : définition, tendances et réalités*, par Bruno Bigourdan, 2003, http://www.millenaire3.com/uploads/tx_reesm3/syntheses_siloe_1003.pdf

57. Annexe, Document issu de la Fédération nationale des Associations d'accueil et de réinsertion sociale.

58. Rapport public thématique, *Le service public pénitentiaire : Prévenir la récidive, gérer la vie carcérale*, Cour des Comptes (juillet 2010).

- › Le service de l'emploi pénitentiaire : le travail réalisé dans les ateliers du service de l'emploi pénitentiaire (SEP) est effectué par l'intermédiaire du compte « Régie industrielle des Etablissements pénitentiaires » (RIEP), compte spécial du Trésor. En 2008, le SEP a géré 46 ateliers implantés dans 26 établissements pénitentiaires recevant majoritairement des détenus condamnés à de longues peines. Les ateliers de la RIEP représentent 59% de l'emploi en production des maisons centrales.
- › Les activités gérées par des entreprises privées : concessionnaires de l'administration pénitentiaire ou titulaires des marchés de fonctionnement des établissements à gestion déléguée, les entreprises privées gèrent des ateliers de production. Elles font réaliser différents types de travaux à la population pénale, notamment des travaux techniques (montage, assemblage), du conditionnement ou du façonnage. En 2008, le travail en concession concernait 37% des actifs rémunérés en détention, soit en moyenne 8.390 détenus par mois.
- › Le travail à l'extérieur : certaines mesures d'aménagement de peine, comme le placement à l'extérieur ou la semi-liberté, visent à préparer la réinsertion professionnelle et sociale des condamnés, en leur permettant de travailler au moyen d'un contrat de travail pour des collectivités publiques, des associations ou des entreprises. En 2008, 2 608 détenus, en moyenne, ont bénéficié de ces procédures chaque mois.

Quant à la formation, au cours de l'année 2008, 21 972 détenus se sont inscrits en formation professionnelle : 59% ont suivi des formations pré-qualifiantes et qualifiantes, 32% des formations de base (lutte contre l'illettrisme, français langue étrangère...) et de remise à niveau en enseignement général et 9% des stages de préparation à la sortie ou de recherche d'emploi.

« En dépit de rémunérations faibles (entre 224€/mois en 2008 pour les détenus affectés au service général et 521€/mois pour les détenus employés par le service de l'emploi pénitentiaire), fait remarquer la Cour des Comptes,

les taux d'occupation de la main-d'œuvre pénale restent faibles. En 2008, le taux d'activité rémunérée dans les établissements pénitentiaires s'établissait ainsi à 36,4% de la population écrouée. Hors formation professionnelle, il s'établissait à 26,4% seulement. »

Or les listes d'attente des volontaires pour le travail sont longues.

« Trop souvent, la formation professionnelle est encore perçue comme un moyen de rémunérer certains détenus, sans se préoccuper des perspectives offertes par la formation suivie », s'inquiète la Cour des Comptes. Les formations générales d'initiation aux métiers du BTP, sans possibilité ultérieure d'exploiter ces compétences en vue d'une spécialisation professionnelle, constituent l'exemple le plus flagrant de cette dérive « occupationnelle », qui touche également les établissements en gestion publique. « Dans le pire des cas, des formations sont dispensées sans qu'aucune perspective soit offerte aux détenus à court terme, à savoir suivre une formation complémentaire de niveau supérieur ou mettre en pratique les compétences acquises, notamment dans le cadre du travail. Dans le meilleur des cas, les formations sont programmées de telle sorte que n'en bénéficient que les détenus qui ont des perspectives de libération ou d'aménagement de peine. »

II. LA LÉGISLATION ENCADRANT LA RÉINSERTION DES DÉTENUS ET SA PRISE EN COMPTE PAR LES POUVOIRS PUBLICS

La mission de réinsertion s'est inscrite progressivement dans la loi française.

La loi du 22 juin 1987 insiste sur la mission de réinsertion sociale des individus placés en prison. Elle fixe le cadre des missions relevant du service public pénitentiaire, qui doit notamment participer « à l'exécution des décisions et sentences pénales et au maintien de la sécurité publique. » De plus, « *il favorise la réinsertion des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire* »⁵⁹.

Malgré cette loi, le rapport du CES montre qu'en droit français, il n'existe pas de texte stipulant que la sanction pénale a pour fonction primordiale l'insertion ou la réinsertion du détenu. C'est pourquoi le 9 mars 2004, une loi vient combler ce vide juridique en intégrant un nouvel article, 707, au code de procédure pénale, stipulant les principes généraux de l'application des peines. « *L'exécution des peines favorise, dans le respect des intérêts de la société et des droits des victimes, l'insertion ou la réinsertion des condamnés ainsi que la prévention de la récidive. [...] L'individualisation des peines doit, chaque fois que cela est possible, permettre le retour progressif du condamné à la liberté et éviter une remise en liberté sans aucune forme de suivi judiciaire* », énonce-t-il⁶⁰.

Pour répondre à cet objectif sont créées des Unités pédagogiques régionales (UPR) qui coordonnent les actions de formation. Ces unités ont notamment été en charge du lancement expérimental du Projet d'Exécution de Peine (PEP), qui cherche à faire des condamnés les acteurs de leur propre peine, à travers un suivi régulier et personnalisé du détenu.

59. Loi 87-432 du 22 juin 1987 relative au service public pénitentiaire.

60. Légifrance, « Code de procédure pénale - Article 707 », consultable sur : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071154&idArticle=LEGIARTI000006577842&dateTexte=&categorieLien=cid>

Puis en 1999 est menée la réforme phare des Services pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP).

Les Services pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP)

Les 103 SPIP sont des services relevant de la compétence départementale. Placés sous l'autorité d'un directeur, ils rassemblent la totalité des personnels d'insertion et de probation et des moyens nécessaires à l'exercice de leur mission. Agissant aussi bien en milieu ouvert que fermé auprès des condamnés, ils interviennent également sur saisine des autorités judiciaires pour les mesures alternatives aux poursuites, pré-sentencielles (avant la décision du juge d'application des peines et qui débouchent sur des peines alternatives à la prison) et post-sentencielles (après la décision du juge et qui débouchent sur des aménagements de peine). Ils interviennent donc avant, pendant et après l'incarcération dans un souci de prévention de la récidive.

Ces SPIP cherchent à impliquer davantage l'administration pénitentiaire dans les mesures d'action sociale de droit commun. Ils forment, en France, l'un des fondements dans la prévention de la récidive. D'après le code de procédure pénale, les Conseillers d'Insertion et de Probation (CIP) qui travaillent au sein de ces SPIP se voient assigner trois missions : le maintien de liens familiaux, la lutte contre la désocialisation des détenus et la préparation à la sortie de prison⁶¹.

Ensuite, un décret du 30 avril 2002 a permis la création de Centres pour Peines aménagées (CPA), qui se présentent sous la forme d'établissements voués à la réadaptation sociale et professionnelle des courtes peines.

Enfin, la mission d'insertion de l'administration pénitentiaire connaît un nouveau tournant en 2006 avec la Loi organique relative aux Lois de Finances

61. Plusieurs syndicats pénitentiaires estiment que les conseillers d'insertion n'ont la capacité de remplir que le dernier objectif (préparation à la sortie de prison) faute de temps.

(LOFL) qui fait de l'administration pénitentiaire l'objet d'un programme de la mission de justice⁶². Sept objectifs sont définis et évalués par onze indicateurs de performance. Parmi ces objectifs, cinq concernent directement ou par voie détournée, la réinsertion des détenus (voir tableau ci-après).

62. Les autres programmes, au nombre de cinq, implique : la justice judiciaire, la protection judiciaire de la jeunesse, le soutien de la politique de la justice et organismes rattachés, la justice administrative et l'accès au droit à la justice.

LES OBJECTIFS & INDICATEURS DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE⁶³

LOLF	Objectifs	Indicateurs
1	Renforcer la sécurité des établissements pénitentiaires	<ul style="list-style-type: none"> > Nombre d'évasions > Taux d'incidents
2	Adapter le parc immobilier aux catégories de populations accueillies (mineurs-majeurs)	Coût de la journée de détention
3	Augmenter l'effectif des personnes placées sous la main de la justice qui exécutent leur peine dans le cadre d'un aménagement	% des personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'un aménagement de peine
4	Permettre le maintien des liens familiaux	% d'établissements dotés de locaux d'accueil des familles
5	Améliorer l'accès aux soins	Nombre moyen de consultations par an et par détenu
6	Favoriser les conditions d'orientation professionnelle du détenu	<ul style="list-style-type: none"> > % de détenus bénéficiant d'une formation générale et professionnelle > % des détenus bénéficiant d'une activité rémunérée > % des détenus bénéficiant d'un projet de préparation à la sortie
7	Améliorer le délai de mise en œuvre du suivi du condamné en milieu ouvert	Délai moyen entre la modification par le juge d'application des peines et la date du premier entretien avec un travailleur social.

III. LES BONNES PRATIQUES DES STRUCTURES DE L'ESS

BAN PUBLIC	
Association pour la communication sur les prisons et l'incarcération en Europe	
Création	Hiver 1999
Statut	Association loi 1901, areligieuse, adogmatique et apolitique
Objectifs	Favoriser la communication sur les problématiques de l'incarcération et de la détention et aider à la réinsertion des détenus.
Histoire	BAN PUBLIC est né d'une observation simple : la relative confidentialité et la dispersion des sources, témoignages, rapports et études consacrés aux prisons et aux prisonniers.
Vision	Volonté d'être un lien symbolique entre l'intérieur et l'extérieur des prisons afin de montrer la réalité souvent dure de la vie d'un détenu pendant et après sa peine. Afin que la prison devienne l'affaire de tous.
Qui ?	BAN PUBLIC est composé d'ancien(ne)s détenu(e)s, de journalistes, d'universitaires, d'artistes, d'associations, d'avocats, etc.
Actions engagées	Création d'une plateforme d'information et de réflexion accessible et pédagogique. Cette plateforme se traduit par un site internet qui a pour but de favoriser l'échange et la production d'information, et plus largement, la mise en relation de celles et ceux qui travaillent sur les prisons et les détenus.
	S'engage continuellement à accroître la visibilité du problème de l'incarcération et à sensibiliser le grand public souvent sceptique sur ces questions.
Info	Mise en ligne de plusieurs informations (veille, analyse, documentation, infos pratiques, etc.) provenant de sources différentes (textes de lois, rapports, photos, articles, études, etc.) dont l'ensemble est accessible gratuitement.
	Site Internet : http://prison.eu.org / Contact : redaction@banpublic.org Adresse : Ban Public, 12 villa Laugier, 75017 Paris.

ACTA VISTA

Patrimoine Culture Insertion Formation

Création	Fondée en 2002 par Arnaud Castagnède (directeur)									
Statut	Association loi 1901									
Objectifs	Acta Vista intervient dans le champ de l'insertion et de la formation professionnelle au travers de chantiers de restauration du patrimoine, de monuments historiques.									
Organisation	<p>ACTA VISTA s'appuie sur l'association BAO qu'elle a créé en 2006 spécialisée dans la formation aux métiers du patrimoine ancien et de l'éco-construction et de la construction durable. Son équipe de chefs de chantier formateurs spécialistes de la taille de pierre, de la maçonnerie du bâti ancien, de la charpente et de la menuiserie encadrent et forment les 200 salariés en insertion sur les différents chantiers d'ACTA VISTA.</p> <p>30 permanents (chefs de projet, personnels administratifs, chefs de chantier, conducteurs de travaux, ingénieur environnement, etc.) et 200 salariés en insertion (plus de 800 depuis 2002) composent le groupe Acta Vista, pour un taux de retour à l'emploi de 60% en moyenne.</p>									
Activités	<p>Réalisation de chantiers d'insertion et de formation professionnelle sur la restauration du patrimoine et la construction durable.</p> <table border="0" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td style="width: 50%;">Filières économiques</td> <td style="width: 5%; border-left: 1px dotted black;">:</td> <td style="width: 45%;">Activités économiques</td> </tr> <tr> <td style="border-top: 1px solid black;">Environnement</td> <td style="border-left: 1px dotted black;">:</td> <td style="border-top: 1px solid black;">Aménagement des espaces naturels</td> </tr> <tr> <td style="border-top: 1px solid black;">Bâtiments et Travaux publics, habitat</td> <td style="border-left: 1px dotted black;">:</td> <td style="border-top: 1px solid black;">Peinture et revêtement ; Maçonnerie ; Réhabilitation du bâti et de logements</td> </tr> </table>	Filières économiques	:	Activités économiques	Environnement	:	Aménagement des espaces naturels	Bâtiments et Travaux publics, habitat	:	Peinture et revêtement ; Maçonnerie ; Réhabilitation du bâti et de logements
Filières économiques	:	Activités économiques								
Environnement	:	Aménagement des espaces naturels								
Bâtiments et Travaux publics, habitat	:	Peinture et revêtement ; Maçonnerie ; Réhabilitation du bâti et de logements								

<p>Actions engagées et références</p>	<p>Véritable structure d'insertion par l'activité économique (SIAE), le Groupe Acta Vista est agréé pour la protection de l'environnement N°2008-48, en cours de certification ISO 14001, agréé d'utilité sociale, agréé association de protection de l'environnement, labellisé « 2008 année européenne du dialogue interculturel », labellisé ENVOL 2010/2011 et Lauréat des Trophées RSE PACA 2010. Au-delà de son action locale (région PACA), Acta Vista s'implique également dans la conduite de projets européens (programme Léonardo Da Vinci), de projets internationaux avec la fondation d'entreprise SCHWAB et du club international des entrepreneurs sociaux.</p> <p>Son territoire d'intervention se trouve sur la région PACA et ACTA VISTA travaille et reçoit le soutien aussi bien des entreprises, que du secteur public, des particuliers et de la Commission européenne (FEDER).</p> <p>Les salariés en insertion sous contrats aidés (CUI) bénéficient d'un accompagnement vers l'emploi et d'une formation qualifiante.</p>
<p>Info</p>	<p>Site Internet : www.actavista.fr</p> <p>Contact : contact@actavista.fr</p> <p>Localisation : Marseille, région Provence Alpes Côtes d'Azur</p>

PAIN & PARTAGE

Création	1993
Statut	Association loi 1901
Devise	« Offre un pain à un homme, il mangera un jour, apprends-lui à faire du pain et il mangera toujours »

Organisation Composée en partie par des bénévoles, l'association organise des partenariats dans différents pays afin de favoriser l'apprentissage du pain. Caractérisé comme CI (Chantiers d'Insertion), cette boulangerie produit du pain, en vend une partie et donne l'autre.

À Marseille, l'association agit sur 3 axes différents :

1. Insertion

2. Initiation aux métiers de la boulangerie

3. Solidarité : distribution du pain fabriqué en formation. À ce titre, le chantier d'insertion a déjà réalisé des partenariats avec des associations caritatives comme « les Restos du Cœur » ou encore la « Croix-Rouge ».

Au début, l'association ne prenait que des stagiaires, les deux problèmes rencontrés par l'association sont les suivants :

- > Durée de stage (6 mois) insuffisante
- > Associations ont besoin de pain en quantité toute l'année.

Désormais agissant en IAE, le chantier d'insertion accueille 18 postes en insertion plus les ¾ en encadrement⁶⁴.

Pain et Partage comprend également une dimension collective avec le travail en équipe (qui fonctionne sur des valeurs oubliées comme la confiance, le partage et le respect) et l'accompagnement collectif (informatique, logement, santé, etc.

64. Une personne pour l'accompagnement deux fois par semaine (psychologue), plus des rendez-vous individuels.

Objectifs	Donner aux populations les moyens de fabriquer leur pain par l'installation et la fourniture de laboratoires de fabrication ; par la formation du personnel ; accompagner les futurs responsables dans le fonctionnement de ces boulangeries et de la distribution du pain. Le but final étant de faciliter l'insertion professionnelle future.
Actions engagées et références	<p>1ère association au niveau national dans son domaine.</p> <p>L'association Pain et Partage a développé, en 1993, un premier projet en Roumanie qui visait à apprendre aux Roumains à être solidaire entre eux et ce, grâce à un partenariat local solide avec l'archevêché orthodoxe de Moldavie Bukovine. L'association a apporté le matériel, le savoir-faire et assure la formation des Roumains au travail du pain et, l'Archevêché a mis à disposition les locaux, les matières premières et organise la distribution du pain aux orphelinats, aux enfants des rues, aux hospices.</p> <p>La réussite de ce partenariat repose sur l'exploitation à but humanitaire des boulangeries et permet aux prêtres orthodoxes de participer d'une nouvelle manière à la reconstruction d'une solidarité et d'une proximité entre Roumains. Elle repose également sur la motivation des Roumains qui bénéficient grâce aux boulangeries d'une baisse du chômage et d'une meilleure inclusion sociale.</p> <p>En 1995 l'association réitère l'opération aux Philippines via l'implantation d'un atelier de fabrication de pain à Manille.</p> <p>À Toulon (France), elle a également mis en place une école de boulangerie au sein d'une prison afin de créer du pain de qualité pour les détenus ; de fournir des emplois dans les prisons et d'offrir de la formation pour les détenus. En somme, elle aide à apprendre un métier aux prisonniers, les nourrir et favoriser la réinsertion de ces derniers.</p> <p>Le problème de cette dernière initiative est d'impulser une dynamique sur ce modèle. Car le privé gère ces affaires. À titre d'exemple le dernier appel d'offre pour ce genre de modèle a été remporté par une société privé du nom d>IDEX Energie.</p>

Info	<p>Site Internet : http://painetpartage.pagesperso-orange.fr/</p> <p>Localisation : Marseille, région Provence Alpes Côtes d'Azur</p>
-------------	--

UREI PACA

Union régionale des Entreprises d'Insertion

Identité L'UREI est un syndicat constitué en réseau qui rassemble des entrepreneurs de petites et moyennes entreprises (PME) qui mettent leur projet économique au service d'une finalité sociale.

Appelé plus communément « grappes d'entreprises » qui est un réseau constitué majoritairement de PME et de TPE, regroupées sur un même territoire et appartenant souvent à une même filière, mobilisées par une stratégie commune et la mise en place d'actions et de services concrets et mutualisés.

Organisation Leurs ressources provenant essentiellement de la commercialisation des biens et des services qu'ils produisent, l'UREI PACA pèse près de 25,5 millions de chiffre d'affaire avec pas moins de 36 adhérents (20 entreprises d'insertion (EI) sur 90 possibles dans la région et 16 entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) sur 30 en région PACA), cette grappe emploie également près de 2300 salariés. Ces employés sont composés à 70% par des individus en parcours d'insertion et près de la moitié retrouvent un emploi (CDD, CDI).

Mais elle s'inscrit également dans un autre modèle appelé ACI (Atelier et Chantier par l'Insertion) qui se présente sous la forme d'une association dont le chiffre d'affaire est généré à 70% par des financements publics et à hauteur de 30% par son activité propre.

Les personnes exclues du marché du travail peuvent suivre une formation allant jusqu'à 24 mois maximum. Un équilibre des publics sélectionnés, à défaut d'une certaine homogénéité, tente d'être respecté (Minima sociaux (Revenu de Solidarité Active), etc.), DELD (Demandeurs d'Emploi de Longue Durée), jeunes sans qualification, travailleurs handicapés, public sous la main de la justice (environ 10%).

	<p>Historiquement, l'Etat a beaucoup aidé l'IAE, mais il y a une baisse des moyens depuis quelques années et il devient vraiment nécessaire de diversifier ses sources de financement. De plus, les ACI sont obligés de réaliser 30% de leur chiffre d'affaire, ce qui exclut certains publics très éloignés du marché avil (obligation de productivité).</p> <p>La moyenne étant d'une personne en insertion pour un salarié. L'Etat par ses aides, pallie à la moindre productivité des salariés en insertion. Par exemple, pour les chantiers d'insertion (CI) il existe notamment ce qu'on appelle les contrats unique d'insertion (CUI) (ex : pour 1.000€ de salaire, les différentes aides permettent à l'ACI de ne dépenser que 200€⁶⁵) et pour les Entreprises d'Insertion (EI), il existe les Contrats de Droits communs (9.600€/an/ETP (équivalent temps plein)).</p> <p><i>In fine</i>, les EI ont un modèle très proche de l'entreprise classique.</p>
Objectifs	<p>La finalité sociale de ce réseau est de favoriser l'accès à l'emploi aux personnes en difficultés (sociale et professionnelle) grâce à ses deux activités d'insertion.</p>
Activités et références	<p>Avec plus de 30 TPE/PME d'insertion, l'UERI PACA couvre une douzaine d'activités différentes (hôtellerie, restauration, bâtiments, etc.). Dans la logique de son IAE (Insertion par l'Activité économique) secteur marchand de l'UERI PACA (regroupement d'EI et ETTI).</p> <p>Lauréate de la deuxième vague de l'appel à projets « grappes d'entreprises » (rattaché au ministère de l'Agriculture) qui mobilise 15 millions pour soutenir les entreprises lauréates de la grappe.</p> <p>S'inscrit pleinement dans l'ancrage territorial demandé par le développement durable dans son Agenda 21 (issu des Objectifs du Millénaire).</p>
Info	<p>Adresse : 216 chemin du charrel, 13 400 Aubagne</p> <p>Téléphone : +33 4 42 18 43 99</p>

65. Ce type de contrat est possible pour une entreprise classique, mais l'aide financière est plus basse.

GENEPI

Groupement étudiant national d'Enseignement aux Personnes incarcérées

Création	26 mai 1976
Statut	Association loi 1901, sans affiliation politique ni religieuse.
Historique	À l'initiative de Lionel Stoléru, conseiller technique à la présidence de la République, GENEPI voit le jour dans le but d'instaurer un lien entre les étudiants et les personnes détenues. Car pour ces dernières, le besoin en formation est important.
Organisation	1.300 étudiants de toute la France et de tous types de filières qui s'engagent pour la réinsertion sociale des personnes incarcérées dans 88 établissements pénitentiaires répartis sur toute la France. GENEPI possède 8 délégations régionales, chacune coordonnée par un délégué régional. 70 groupes locaux coordonnés par 160 responsables de groupes.
Objectifs	Collaborer à l'effort public en faveur de la réinsertion sociale des personnes incarcérées par le développement de contacts entre les étudiants de l'enseignement supérieur et le monde pénitentiaire.
Actions engagées et références	<p>Deux types d'actions sont engagés :</p> <ul style="list-style-type: none">> L'enseignement en milieu carcéral> La sensibilisation du public aux problématiques de la prison. <p>Près de 57 000 heures d'activités reçues par les personnes détenues.</p> <p>614 actions d'information et de sensibilisation du public (ISP) événementielles et scolaires.</p> <p>93 ISP auprès des politiques dont 80 dans le cadre des Journées Parlement Prison.</p>

	<p>792 activités en détention, auprès de personnes incarcérées et d'enfants placés sous la main de la justice réparties entre des ateliers à thématique scolaire (« carnet de voyage » pour une approche originale de quelques éléments de géopolitique et de civilisation, ateliers d'écriture pour des notions de grammaire, d'orthographe et de syntaxe, etc.) et des activités culturelles, de loisirs ou sportives (théâtre, tournois de volleyball, de football, ateliers revue de presse, etc.)</p>
Info	<p>Site Internet : http://www.genepi.fr/index.html</p> <p>Localisation : 12 rue Charles Fournier, 75013 Paris</p>

CLIP

Club Informatique pénitentiaire

Création	1985
Statut	Association loi 1901 reconnue d'intérêt général et à but non lucratif.
Historique	Deux étudiants issus de GENEPI, François Touret de Coucy et Stéphane Marcinak ont créé CLIP.
Organisation	Deux permanentes salariées, une gestionnaire, une coordinatrice ainsi que des bénévoles composent l'association (étudiants, actifs et retraités).
Objectifs	<p>Intervention en milieu pénitentiaire pour former à la micro-informatique et à la bureautique auprès des détenus.</p> <p>Les formations entraînent deux effets :</p> <ul style="list-style-type: none">› Le développement de l'aptitude à raisonner› L'acceptation d'une discipline de travail
Références	<p>Extension au niveau national à partir de 2007. CLIP animait des ateliers informatiques dans 50 établissements pénitentiaires de France pour atteindre 2.700 détenus formés par 185 bénévoles.</p> <p>L'action gratuite est l'élément essentiel car créant un effet psychologique favorable à la motivation et à la progression des stagiaires.</p>
Info	<p>Site Internet : http://www.genepi.fr/index.html</p> <p>Localisation : 12 rue Charles Fournier, 75013 Paris</p>

IV. CONCLUSION

Dans une société où les individus sont jugés en fonction de leurs capacités de production, les structures de l'insertion par l'activité économique sont un maillon essentiel du processus d'intégration.

De plus, les structures de l'IAE sont dépendantes des financements qu'elles perçoivent. En effet, dans le cas contraire, comme elles le connaissent actuellement, ces dernières s'exposent à de multiples dangers.

Tout d'abord, les structures comme les chantiers d'insertion, qui reçoivent les individus les plus fragiles et qui dépendent le plus des subventions publiques, pourraient être amenés à disparaître. En conséquence, par nécessité de survie et afin de gagner en rentabilité économique, certaines structures sont de plus en plus tentées ou « obligées » de n'embaucher que les personnes les moins en difficulté sur le marché du travail. Ce qui se fait naturellement au détriment des personnes qui auraient le plus besoin de soutien, et s'oppose à la philosophie même de l'IAE.

Appliqué au contexte des détenus, il y a un sentiment global, et partagé aussi bien par les associations que dans les rapports gouvernementaux et, plus largement, par l'ensemble des acteurs en faveur de la réinsertion des prisonniers, soulignant le manque de moyens attribués aux services de réinsertion et donc à la prévention de la récidive.

Les établissements pénitentiaires sont donc encore trop utilisés comme un moyen de répression plus que de réhabilitation. Les différents rappels des institutions européennes sur l'état des lieux des établissements pénitentiaires de l'Hexagone vont dans ce sens. Toutefois, la gestion déléguée des services pénitentiaires par des entreprises privées montre encore une prise en compte amoindrie et ressemble plus à une désertion politique qu'à une réelle volonté d'humaniser les prisons. Les entreprises agissant

sous la houlette du secteur social et solidaire, en revanche, s'occupent aussi bien, et parfois mieux que leurs voisins du privé, des services de gestion des établissements pénitentiaires. Un recours plus large à leurs services permettrait aux détenus d'être partiellement ou totalement pris en charge par un acteur au service de l'intérêt général pendant son incarcération jusqu'à sa potentielle mise en place sur le marché de l'emploi.

Cette vision est encore trop éloignée de la réalité car liée au manque de soutien et de reconnaissance du secteur de l'ESS qui reste trop dépendant de réglementations fluctuantes, décidées au bon vouloir des gouvernements. Parallèlement, la fracture sociale s'agrandit de plus en plus malgré les alternatives possibles à un réel changement. Il importe donc d'orienter les prochaines mesures vers une prise en compte plus efficace des moyens de réinsertion du détenu, avant, pendant et après la peine d'incarcération car comme le disait Albert Camus : « *Nous ne pouvons juger du degré de civilisation d'une nation qu'en visitant ses prisons* ».

LA RÉINSERTION DES DÉTENUS EN ITALIE

Marta Gazzola

I. L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES DÉFAVORISÉES

En Italie, l'insertion professionnelle des personnes défavorisées bénéficie d'un statut légal particulier institué par la loi 381/1991, créant les *coopératives sociales*⁶⁶. Ces coopératives peuvent obtenir un certain nombre d'aides, étant donné que la loi reconnaît leur rôle social.

Il existe deux types de coopératives sociales : le modèle A, utilisé dans la santé et les services sociaux, et le modèle B, que l'on retrouve principalement dans le domaine de la réinsertion professionnelle des personnes défavorisées. Précisons qu'au moins 30% de ses membres doivent faire partie des classes sociales défavorisées. Les personnes défavorisées incluent celles présentant :

- › des incapacités mentales ou physiques,
- › une addiction à la drogue et l'alcool,
- › des troubles du développement et des problèmes avec la loi.

Il est intéressant de noter que les différentes catégories parties prenantes du projet peuvent devenir membres, incluant les salariés, les bénéficiaires, les bénévoles (plus de 50% des membres), les investisseurs financiers et les institutions publiques.

66. Les coopératives sociales existent sous différentes formes dans plusieurs pays d'Europe. En Suède et au Royaume-Uni, par exemple, elles existent sans aucune législation spéciale, alors que des éléments du modèle italien ont été introduits en Belgique (*société à finalité sociale / vennootschap met sociaal oogmerk*) et en Pologne.

II. L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES DÉTENUS ET EX-DÉTENUS

À travers des avantages fiscaux, la loi italienne encourage l'insertion professionnelle des détenus et des ex-détenus en reconnaissant son utilité sociale⁶⁷. Malgré cela, les fonds sont toujours insuffisants au regard de ses nombreux objectifs.

Cependant, un certain nombre d'initiatives ont été mises en œuvre, offrant un emploi et une dignité à quelques prisonniers. L'espoir est que la tendance positive se poursuive et que de plus en plus de prisonniers puissent trouver une nouvelle place dans la société.

Le système carcéral italien

On peut distinguer plusieurs formes de structures composant le système carcéral italien :

- *les maisons d'emprisonnement, accueillant les prisonniers condamnés à perpétuité ou ceux dont la peine est supérieure à 5 ans ;*
- *les instituts d'emprisonnement préventif, accueillant les prisonniers en attente d'un procès ou condamnés pour des faits mineurs de délinquance ;*
- *les instituts pour les mesures de sécurité, tels que les établissements psychiatriques, pour les personnes demandant des soins particuliers.*

Il existe plus de 2.000 structures sur l'ensemble du territoire italien, le plus grand nombre se trouvant en Sicile (26 structures), puis en Toscane et en Lombardie (20 structures chacune). Ces structures peuvent accueillir plus de 45.000 prisonniers.

67. Voir par exemple <http://www.lavoro.gov.it/Lavoro/Europalavoro/SezioneCittadini/PariOpportunita/GruppiSvantaggiati/detenuti.htm> ou le "guide" en ligne pour initier un tel projet, disponible sur le site officiel du ministère de la Justice : www.giustizia.it/giustizia/it/mg_2_4_5.wp.jsessionid=6C60D02A629198EA0AA9B354BF8ABC4B.ajpAL01

Le nombre de détenus est en augmentation continue. Fin 2006, près d'un quart des détenus ont été libérées via le système de grâce, leur nombre diminuant de 61.000 à 39.000, mais à la fin de l'année 2010, il est remonté à 68.000. La tendance ne montre pas de signe de changement, avec pas moins de 600 nouveaux prisonniers par mois. Ceci éclaire un problème majeur du système italien : la surpopulation carcérale. Celle-ci entraîne d'autres problèmes, notamment des conditions de vie précaires amenant trop souvent au suicide. Une des pistes suivies par les autorités pour combattre cet état permanent d'urgence est de permettre à certains prisonniers de finir leur peine chez eux.

Il faut aussi noter que le système carcéral italien présente quelques anomalies. Premièrement, 40 % des prisonniers sont en attente d'un jugement, ce qui provoque un important turnover. Ceci a bien évidemment un impact négatif sur toutes les tentatives visant à entamer un vaste programme de réinsertion professionnelle et sur toutes les autres activités construites autour des relations avec les prisonniers. Deuxièmement, 37% des prisonniers sont étrangers, beaucoup emprisonnés pour violation des lois sur l'immigration. Et troisièmement, la proportion de toxicomanes est deux fois plus importante que la moyenne européenne, un phénomène expliqué par les lois restrictives sur la possession de drogue.

III. LES RAISONS ET LES OBJECTIFS DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Il est généralement reconnu que la détention ne doit pas être une simple punition, mais qu'elle doit aussi prendre en compte la (ré)éducation, la réinsertion sociale et professionnelle. Ce but ultime peut être atteint, seulement si le prisonnier participe à des activités formatrices durant la période de détention et s'il est accompagné sur ce chemin durant la période suivant la fin de sa détention.

Une personne en prison est rarement la seule de son entourage ayant un problème avec la loi et un environnement différent est fondamental afin de fournir des modèles de rôles alternatifs et plus de sécurité dans le parcours de vie. Cette approche, qui se traduit par un véritable suivi du détenu et de l'ex-détenu vers une vie meilleure et indépendante, est ce qui caractérise les initiatives d'insertion professionnelle les plus réussies.

Les individus qui ont été en prison et qui ont eu l'opportunité d'exercer leur droit au travail sont beaucoup moins enclins à récidiver. Les études montrent que la probabilité de retourner en prison tombe de 70% à moins de 10%, et même 5%, quand l'expérience professionnelle est accompagnée d'une formation appropriée et d'un nouveau réseau de saines relations sociales. Quand le programme de réinsertion commence à l'intérieur de la prison et plus encore après l'emprisonnement, seul 1% des prisonniers récidive et l'on peut donc parler d'eux comme d'une exception.

IV. CADRE LÉGISLATIF

La loi régulant le système carcéral est la loi 354/1975. Elle reconnaît le caractère éducatif du travail comme une part de la sentence. Beaucoup d'articles de cette loi sont consacrés au rôle du travail au sein de la prison, stipulant que :

- › le travail en prison est obligatoire et doit être encouragé,
- › il n'est pas punitif,
- › les prisonniers qui travaillent doivent être rémunérés à hauteur de 2/3 de ce qu'ils pourraient percevoir dans un contrat régulier,
- › l'organisation doit refléter celle de la société libre.

Cette loi régit les aspects principaux du travail des prisonniers, à l'intérieur et à l'extérieur de la prison.

V. LES FORMES DE TRAVAIL DES DÉTENU·ES

- › Les prisonniers peuvent travailler directement pour l'administration. Il s'agit principalement de travaux liés à l'entretien et aux services internes. Habituellement, ces jobs ne nécessitent pas de qualification et ne fournissent ni une stabilité financière ni professionnelle.
- › Il est également possible de travailler en prison pour des structures telles que des coopératives ou des entreprises privées qui peuvent louer les locaux et les outils, engager des prisonniers et leur fournir une formation.
- › Le travail en dehors de la prison est également régi par la loi 354/1975, modifiée par la loi 663/1986 – Gozzini's law, introduisant le régime de semi-liberté et donc la possibilité, vers la fin de la peine, de rester en dehors de la prison pendant 3 jours. Pour prétendre à cet avantage, le prisonnier a besoin d'un emploi et d'un endroit où séjourner. Dans ce cas, le travail est généralement offert par les coopératives sociales qui peuvent aussi fournir un logement. Les deux derniers cas sont aussi régis par la loi 193/2000, appelée loi *Smuraglia*, dont le but est également de promouvoir des partenariats entre les prisons et les organisations extérieures afin d'élargir les possibilités d'emploi pour les prisonniers. En pratique, cette loi introduit certains bénéfices fiscaux non négligeables. Il est important de noter que les structures externes offrant des emplois aux prisonniers sont presque les seules à offrir un job aux ex-prisonniers. En d'autres termes, les prisonniers qui ont travaillé pour une coopérative sont susceptibles de trouver leur premier emploi au sein de celle-ci. Les coopératives, qui ont des moyens limités, doivent faire une sélection et

choisissent donc de travailler avec ceux qu'elles connaissent déjà et qui sont déjà formés.

Initiatives

Malgré les efforts de la société civile et l'évolution du cadre législatif, la proportion de détenus en occupation professionnelle est en déclin constant. En 1971, près de la moitié des détenus ne travaillaient pas. Aujourd'hui, sur 68.000 prisonniers, seuls 14.000 ont un travail, soit 20% du total des détenus. Parmi eux, 12.000 travaillent pour l'administration, principalement dans la maintenance et les services internes. L'obligation légale faite aux prisons de promouvoir le travail parmi les prisonniers n'est pas respectée. Pourquoi ? La raison tient à un problème financier. Les budgets sont chaque année réduits par l'Etat. D'où le nombre croissant de structures d'économie sociale (coopératives par exemple) offrant des opportunités d'emplois. Seuls 2.000 prisonniers ont un job rémunéré par une organisation extérieure et ils sont principalement concentrés en Lombardie. Seuls 805 prisonniers travaillent pour des tierces personnes, mais à l'intérieur de la prison. Cela montre que les bonnes intentions exprimées par le législateur ne sont pas mises en pratique.

Mais d'autres problèmes sont liés à la structure législative elle-même, laquelle augmente les contraintes pour les organisations voulant utiliser de l'espace ou des outils à l'intérieur de la prison, parfois également pour sauvegarder les ressources. Les tierces personnes ne sont pas plus riches que les prisons et, au final, ce sont les prisonniers qui font les frais de cette situation. Mais les organisations tierces constituent les meilleures opportunités de travailler pour les détenus, puisqu'elles offrent à ces derniers un environnement de vie alternatif où ils peuvent faire leurs premiers pas vers un nouveau parcours de vie.

Les projets qui obtiennent du succès en Italie sont nombreux et divers. Ils sont souvent organisés sous la forme de coopératives de type B, et offrent des produits et des services à un large public ou à des tierces personnes privées ou des entreprises publiques. Les organisations employant des détenus et/ou des ex-détenus ont généralement quelques « employés réguliers », principalement dans l'administration, car elles peuvent garantir un développement régulier de leurs activités. Parfois, elles recrutent aussi d'autres personnes défavorisées, comme celles présentant des troubles physiques et mentaux ou encore des toxicomanes. Dans certains cas, dans les organisations fournissant un travail aux ex-détenus, les personnes défavorisées ne sont qu'une minorité du personnel. Précisons que ce type d'organisation ajoute à l'ensemble du programme de réinsertion un aspect important qui est la responsabilisation. En effet, les détenus membres d'une coopérative apprennent plus facilement à faire partie d'une communauté et à respecter les biens privés et publics.

VI. BONNE PRATIQUE

Soligraf, en collaboration avec une autre organisation liée à elle – Il Bivacco –, a comme objectif la réinsertion des prisonniers à l'intérieur de la communauté. Cela signifie non seulement leur donner un job, mais aussi les aider à trouver un logement, les soutenir psychologiquement eux et leur famille et négocier avec toutes les parties prenantes (prison, compagnies, ...), parfois aussi après la fin du contrat de l'ex-détenu. Soligraf est une organisation en charge de tout ce qui a trait au travail. Son activité ne trouve sa signification qu'à travers son partenariat avec Il Bivacco, dont les éducateurs prennent en charge tous les autres aspects plus sociaux et psychologiques de l'insertion. L'approche globale n'est pas seulement désirable, mais indispensable aux yeux de Soligraf. Cette organisation insiste sur le fait que les détenus sont souvent dépendants de la drogue et de l'alcool ou du vol, ou ont un handicap mental. De plus, ces personnes manquent souvent de modèles positifs et

d'une alternative viable à la délinquance. Par conséquent, travailler devient un instrument permettant de leur accorder une seconde chance.

Ce que Soligraf considère comme un grand succès est d'avoir non seulement survécu, mais aussi prospéré en temps de crise économique. L'organisation attribue ce succès à une bonne valeur ajoutée de la part des personnes qui y travaillent, détenus ou non, et qui fournissent beaucoup plus que ce qui leur est demandé. Les fondateurs voient cela comme un cercle vertueux : ils font le maximum pour la société et les stagiaires, qui donnent également le meilleur d'eux-mêmes, apprennent à être responsables et dignes de confiance.

Missions et activités

La mission de Soligraf est d'aider le prisonnier à trouver sa place dans la société, et en particulier de l'aider à trouver un emploi convenable.

Les activités changent avec le temps et varient de la typographie à la soudure, en passant par l'encodage de données, la marbrerie, la menuiserie et la métallurgie. Le travail est réalisé pour d'autres entreprises et l'organisation n'a pas de contacts directs avec les clients finaux.

La préférence va généralement vers le développement des compétences requises sur le marché du travail, en essayant d'accompagner le travail par une formation certifiée, en particulier pour des métiers en pénurie. Ce choix d'activités permet aux détenus de faire face à un bas niveau de compétition sur le marché du travail.

Histoire du projet et financement

Soligraf est né en 1995, six ans après Il Bivacco, une association qui œuvre au sein de la prison de Milan-Opéra pour favoriser le chemin vers la liberté et qui reçoit les détenus lorsqu'ils sortent de prison pour quelques jours

(semi-liberté), ainsi que les détenus et ex-détenus qui ont des difficultés à trouver un logement.

Les bénévoles ont très tôt réalisé que les détenus en semi-liberté et les anciens détenus avaient aussi besoin d'un job. Soligraf est donc né afin de répondre à ce besoin.

LA RÉINSERTION DES DÉTENU·ES EN ALLEMAGNE

Miriam Gouverneur

En Allemagne, différents modèles d'insertion socioprofessionnelle sont proposés par quatre types d'acteurs majeurs : le Land, des grandes organisations caritatives, les associations et organisations locales ou encore les entreprises sociales⁶⁸.

I. L'INSERTION PAR L'ÉCONOMIE

Plusieurs programmes nationaux, mis en place par les agences d'emploi et en général cofinancés par les Länder, visent à faciliter l'accès au marché du travail pour les personnes qui rencontrent des difficultés dans leur recherche d'emploi.

Parmi ces programmes, on compte les allocations pour la création d'entreprises par des chômeurs ou encore les « mini-jobs », des emplois à temps partiel dont la rémunération ne dépasse pas 400 € et qui ne sont donc pas sujet à des cotisations sociales. Existente également des « Ein-Euro-Jobs », emplois ponctuels pour lesquels seules les dépenses de l'employé sont payées, au lieu du salaire complet (ces dépenses sont en général estimées à 1€ ou 1,50€/heure). Enfin, les agences pour l'emploi peuvent allouer une aide financière aux entreprises embauchant des personnes éloignées de l'emploi, nécessitant un suivi particulier. L'employeur peut alors être remboursé d'une partie du salaire versé par une « allocation d'insertion » (Eingliederungszuschuss) qui indemnise l'écart entre le travail

68. SCHULZ Andreas for EMES, National Profiles of Work Integration Social Enterprises: Germany, WP n° 03/05.

qu'aurait fait un travailleur sans besoin particulier et celui effectué par la personne embauchée⁶⁹.

Ensuite, les Länder subventionnent des entreprises d'insertion - « Integrationsbetriebe » -, à l'attention des personnes en situation de handicap. Il met également à disposition des aides à travers les chambres de métiers et/ou de commerce, ainsi que les agences pour l'emploi. La chambre des métiers du Land de Hambourg a ainsi mis en place un programme pour des jeunes défavorisés en soutenant financièrement les entreprises qui leur proposaient un apprentissage⁷⁰. De plus, depuis janvier 2011, plusieurs agences pour l'emploi du Land de Saxe-Anhalt et du Land de Thuringe ont introduit une nouvelle forme d'aide aux chômeurs de longue durée : les personnes qui ne peuvent être orientées vers un emploi fixe sont formées pour occuper des postes dans le domaine social, au service de la communauté. Ces emplois sont rémunérés et un accompagnement individuel est assuré pour augmenter les chances de trouver un emploi sur le marché du travail classique.

Enfin, le paragraphe 46 du Code de Sécurité sociale « Sozialgesetzbuch », introduit en janvier 2009, permet à toutes les agences d'emploi de financer les entreprises qui placent pendant deux à quatre semaines des personnes à la recherche d'emploi au sein de leur structure. Ce placement doit permettre de révéler les compétences de la personne en recherche d'emploi afin d'augmenter ses chances de trouver un emploi stable⁷¹.

69. Bundesagentur für Arbeit, Eingliederungszuschuss. URL http://www.arbeitsagentur.de/nn_27670/Navigation/zentral/Unternehmen/Hilfen/Rehabilitation/Eingliederungszuschuss/Eingliederungszuschuss-Nav.html 19.10.2011.

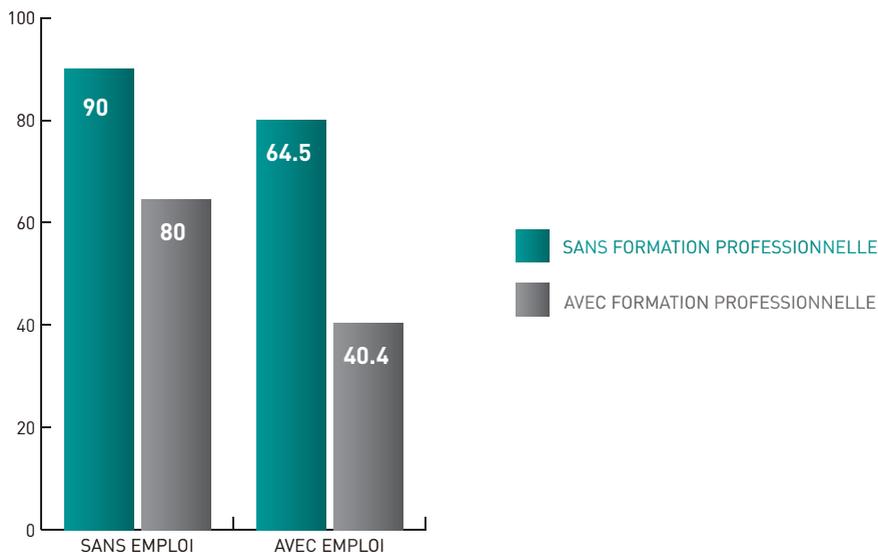
70. Handwerkskammer Hamburg, Förderung betrieblicher Ausbildungsplätze. URL <http://www.hwk-hamburg.de/print/ausbildung/foerderung-betrieblicher-ausbildungsplaetze.html> 05.09.2011.

71. Bundesagentur für Arbeit, Maßnahmen zur Aktivierung und beruflichen Eingliederung nach § 46 SGB III, URL http://www.arbeitsagentur.de/nn_508554/zentraler-Content/A04-Vermittlung/A044-Vermittlungshilfen/Allgemein/Massnahmen-Aktivierung-Eingliederung.html#d1.1 19.10.2011.

Les mesures précitées visent donc principalement à maintenir et accroître les expériences professionnelles des chercheurs d'emploi afin de les intégrer plus facilement dans d'autres emplois, dits « classiques ».

Pour les détenus ou anciens détenus, l'insertion professionnelle est d'autant plus importante qu'elle vient diminuer les risques de récidive, comme le démontre le graphique ci-dessous :

Taux de récidivistes en détention en Rhénanie-Du-Nord-Westphalie, structuré d'après leur situation professionnelle⁷²



72. Kriminologischer Dienst des Landes Nordrhein-Westfalen, disponible sur le site <http://www.mabis-net.de/> 28.09.2011.

Or, malgré les initiatives d'insertion socioprofessionnelle existantes, les détenus rencontrent deux problèmes majeurs dans leur recherche d'emploi : la discrimination liée à leur incarcération et leur manque d'expérience professionnelle. Environ 70% des détenus n'auraient pas d'emploi au moment de leur incarcération, et 40% n'auraient suivi aucune formation professionnelle.⁷³

Les Länder, principaux acteurs de l'insertion socioprofessionnelle des détenus, reconnaissent cette problématique et essaient d'adapter la vie en prison aux exigences du marché de l'emploi, auxquelles devront se confronter les prisonniers lors de leur mise en liberté.

Ainsi, depuis plus de vingt ans, il existe une autre méthode d'insertion par le travail, spécifiquement réservée aux détenus, et visant à la fois à réduire les peines de détention. Les personnes condamnées à payer une amende et se trouvant en incapacité de la régler doivent normalement purger une peine de prison - « Ersatzfreiheitsstrafe ». Mais l'introduction du programme « Schwitzen statt Sitzen », littéralement « mieux vaut suer qu'être enfermé », leur permet de régler cette amende en travaillant. Cette mesure participe de l'intérêt général en épargnant les coûts liés à la détention et aux travaux réalisés, et fait contribuer les condamnés au bien collectif. Ce sont les associations et les Länder qui se chargent de trouver cet emploi non rémunéré au condamné, souvent dans une organisation à but non lucratif. Ce programme connaît un grand succès, et dans le Land de Rhénanie-Palatin, par exemple, en 2009, 56% des personnes condamnées à payer une amende ont choisi de travailler au lieu de purger leur peine en prison⁷⁴.

73. Discours de REINDL Richard dans le cadre d'une réunion générale de l'organisation „Katholische Bundes-Arbeitsgemeinschaft“: Was leistet die Straffälligenhilfe der verbändlichen Caritas und was sollte sie leisten? Bestandsaufnahme und Erwartungen. Francfort, 4 mai 1999.

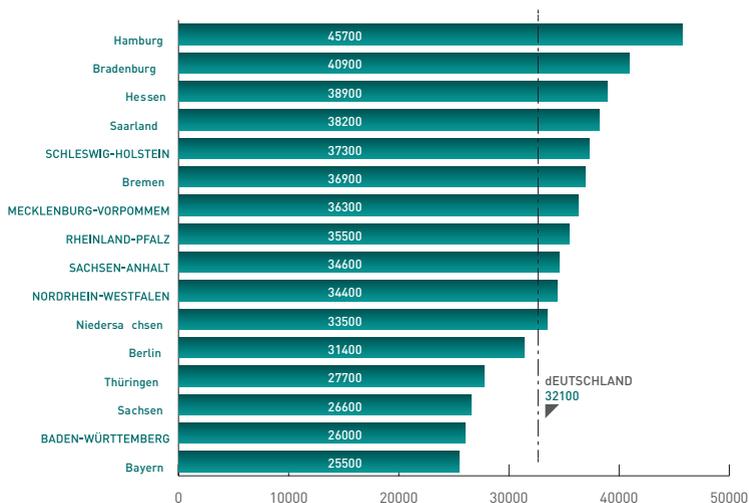
74. Landesregierung Rheinland-Pfalz, Schwitzen statt Sitzen, URL: <http://www.rlp.de/einzelansicht/archive/2010/march/article/schwitzen-statt-sitzen/> 11.10.2011.

II. DÉTENTION & INSERTION EN ALLEMAGNE

En Allemagne, chacun des 16 Länder est responsable de sa politique pénitentiaire. Les 194 prisons existantes dans le pays sont aussi organisées de manière indépendante car, selon leur fonction, elles accueillent différents types de détenus. La différenciation s'effectue par genre, âge, durée de la peine à purger, nature du crime commis, etc. Ce morcellement des compétences entre les Länder a été renforcé par une réforme en 2006, la « Föderalismusreform », qui accorde encore davantage de pouvoir aux Länder.

Ceci rend difficile une approche homogène de la question carcérale. Ainsi, les disparités territoriales se font de plus en plus importantes, et les dépenses annuelles par détenu dans chaque Länder illustrent ce décalage croissant.

Dépenses annuelles en Euro par détenu pour chaque Land allemand en 2007⁷⁵.



75. DESTATIS, Statistisches Bundesamt, Justiz auf einen Blick – Ausgabe 2011. Wiesbaden, 2011. URL <http://www.destatis.de/jetspeed/portal/cms/Sites/destatis/Internet/DE/Content/Publikationen/Fachveroeffentlichungen/Rechtspflege/Querschnitt/BroschuereJustizBlick0100001099004.property=file.pdf> 05.10.2011.

De manière générale, le Land et ses agents sont donc en charge de toutes les questions concernant la détention. Cependant, il faut noter que depuis peu, des coopérations entre le secteur public et le secteur privé ont émergé⁷⁶, et ont donné naissance à de nouvelles prisons, construites par des investisseurs privés. Ces derniers participent alors à la gestion de la vie pénitentiaire et prennent en charge l'entretien des lieux, la restauration ou certains aspects de la sécurité. Seule la surveillance directe des prisonniers ne peut être exercée que par les agents de l'Etat⁷⁷.

Le cadre législatif de la détention

Jusqu'en 2010, cinq des 16 Etats fédérés allemands ont adopté des législations spécifiques sur la détention des prisonniers. Il s'agit des Länder de Bade-Wurtemberg, de Bavière, de Hambourg, de Hesse et de Basse-Saxe. Les onze autres Länder appliquent la loi pénitentiaire fédérale, le « Strafvollzugsgesetz » (StVollzG) de 1976⁷⁸, même si les bases législatives de cette loi sont valables pour tous les Länder. L'objectif premier de la détention pénitentiaire est que le détenu soit capable de mener une vie socialement responsable et exempte de délits, une fois la peine purgée⁷⁹. Pour cela, la détention doit s'adapter le plus possible aux conditions de vie générale et doit chercher à accompagner la réintégration des détenus lors de leur remise en liberté⁸⁰. La sécurité est ainsi un objectif secondaire qui doit être atteint à travers l'insertion elle-même.

Les nouvelles lois des Etats fédérés diffèrent légèrement, dans la mesure où elles placent la sécurité avant l'insertion. Dès lors, les points de vue sur

76. Dans les Länder de Bavière, Hesse ou Bade-Wurtemberg.

77. STERN, Geiz jetzt auch bei Gefängnissen geil. URL <http://www.stern.de/panorama/jva-huenfeld-geiz-jetzt-auch-bei-gefaengnissen-geil-551165.html> 12.09.2011.

78. FEEST Johannes: Aktuelles zur Gesetzgebung. URL <http://www.strafvollzugsarchiv.de/index.php> , 31.08.2011

79. Strafvollzugsgesetz, Absatz 1, §2 : Aufgaben des Vollzugs

80. Strafvollzugsgesetz, Absatz 1, §3 : Gestaltung des Vollzugs

les conditions d'insertion les plus appropriées et la répartition des moyens alloués à celle-ci peuvent varier.

En général, les détenus sont tenus de travailler pendant leur détention, selon l'article 5, paragraphe 41 de la loi pénitentiaire allemande. Seules les personnes âgées de plus de 65 ans, les femmes enceintes ou les mères allaitantes en sont dispensées. Cette obligation est valable pour des travaux adaptés aux capacités physiques du détenu pour un minimum de 3 mois par an, voire plus, en accord avec le prisonnier⁸¹. Si le détenu n'est pas apte à réaliser une activité professionnelle, des travaux thérapeutiques lui seront attribués.

L'objectif est de transmettre, maintenir ou cultiver les ressources qui permettront au détenu de poursuivre une activité professionnelle réelle par la suite⁸². En prenant en compte les capacités et dispositions des détenus, un travail présentant une valeur-ajoutée économique, un apprentissage selon le modèle allemand⁸³ ou une formation continue doivent être assurés à tous les détenus⁸⁴. Pour cela, des cours sont mis à disposition afin de permettre soit l'obtention d'un « Hauptschulabschluss », comparable au brevet des collèges français, ou d'assurer la partie théorique de l'apprentissage ou de la formation continue⁸⁵. Les détenus ont également la possibilité de suivre une activité professionnelle, un apprentissage ou une formation continue en dehors du centre de détention si cela permet une meilleure intégration socioprofessionnelle lors de la mise en liberté⁸⁶.

81. Strafvollzugsgesetz, Absatz 5, §41 : Arbeitspflicht

82. Strafvollzugsgesetz, Absatz 5, §37, (1) : Zuweisung

83. Un apprentissage en Allemagne se compose en général en alternance d'une partie pratique, donc d'un travail et apprentissage en entreprise d'environ trois jours par semaine, et d'une partie théorique dans une école d'environ 2 jours par semaine où sont transmises les bases du métier, par exemple le cadre législatif, la gestion, etc.

84. Strafvollzugsgesetz, Absatz 5, §37, (2), (3) : Zuweisung

85. Strafvollzugsgesetz, Absatz 5, §38, (1): Unterricht

86. Strafvollzugsgesetz, Absatz 5, §39, (1): Freies Beschäftigungsverhältnis, Selbstbeschäftigung

Chacune de ces activités est rémunérée ou sujette à une indemnisation, en partie lors de la période de détention et au plus tard jusqu'à la remise en liberté. Le montant dépend du type d'activité (activité professionnelle, formation, etc.), du lieu (dans le centre de détention ou à l'extérieur) et de la durée de la détention⁸⁷. Il faut cependant souligner qu'il est, en général, largement inférieur au montant que recevrait un travailleur sur le marché du travail régulier.

Les mesures d'insertion appliquées et les acteurs impliqués

Bien que les Länder interviennent en tant qu'acteur social à plusieurs niveaux, le manque de personnel et de moyens ne permet pas toujours un traitement adapté. De plus, chaque Etat fédéré gère lui-même sa politique pénitentiaire, certains Länder disposent, comme on l'a dit, d'un système d'aide et de soutien aux détenus et anciens détenus beaucoup plus développé que d'autres. Ces derniers dépendent alors en grande partie du travail des organisations du tiers secteur. On note que ces associations s'organisent elles aussi par Etat fédéré, voire par région ou commune, ce qui rend toujours difficile l'acquisition d'un regard global sur les politiques d'insertion, y compris au sein d'une seule organisation. Ainsi, l'une des plus grandes associations d'aide sociale allemande, Caritas, propose de nombreuses aides à l'insertion, mais qui varient selon les Länder, tant dans leur contenu que leur ampleur.

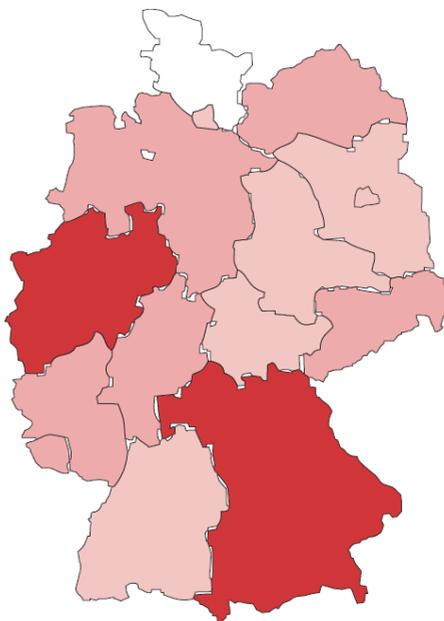
87. Strafvollzugsgesetz, Absatz 5, §43: Arbeitsentgelt, Arbeitsurlaub und Anrechnung der Freistellung auf den Entlassungszeitpunkt.

Le tableau ci-dessous démontre à quel point les mesures appliquées peuvent varier parmi les Länder au sein d'une organisation :

Nombre de centres d'aide aux (anciens) détenus de la Caritas par Etat fédéré⁸⁸.

Nombre de centres d'aide aux (anciens) détenus [colonne droite] par Etat fédéré allemand [colonne gauche] gérés par toutes les associations de la Caritas

Bundesland	Straffälligenhilfe-Einrichtungen
Bayern	27
Nordrhein-Westfalen	25
Niedersachsen	5
Rheinland-Pfalz	4
Sachsen	3
Saarland	3
Mecklenburg-Vorpommern	3
Hessen	3
Thüringen	2
Brandenburg	2
Baden-Württemberg	2
Sachsen-Anhalt	1
Hamburg	1
Berlin	1
Schleswig-Holstein	0
Bremen	0



La Bavière et la Rhénanie du Nord Westphalie concentrent un grand nombre de centres d'aide alors que les Länder de Brême et de Schleswig-Holstein n'en ont pas du tout. Le travail des associations dans le domaine de l'insertion est donc conditionné par plusieurs facteurs.

Tout d'abord, leur activité dépend du nombre de prisons dans le Land.

88. WICHMANN, Cornelius pour Deutscher Caritasverband e.V.: Leistungen, Finanzierung und Trägerstruktur der Einrichtungen der Straffälligenhilfe in der verbandlichen Caritas, p. 21 sur URL http://www.kags.de/index2.php?option=com_docman&task=doc_view&gid=14&Itemid=69 15.09.2011.

En Bavière par exemple, on compte 36 prisons, en Rhénanie-Du-Nord-Westphalie 37, et dans le Land de Brême, une seule. Le travail des associations dépend alors des besoins intrinsèques de la région. Ceci n'explique cependant pas tout. Ainsi, le Land de Bade-Wurtemberg n'a que deux centres d'aide aux (anciens) détenus alors qu'il compte 19 prisons.

Le deuxième facteur explicatif réside dans l'accès aux financements. Largement financées par l'Etat et les Länder, le travail des associations dépend des moyens qui leur sont alloués par ces deux institutions. Enfin, la répartition des associations dépend du travail déjà effectué par chaque Land. Lorsque ce dernier intervient déjà sur plusieurs niveaux, le travail complémentaire des associations peut ne plus être indispensable.

III. LE TRAVAIL EN PRISON

La différence de législations entre Etats fédérés favorise une grande diversité quant aux possibilités de travail en prison. De manière générale, on distingue trois types de travaux, ou d'entreprises ou travaillent les détenus, même si selon leur taille et leurs ressources financières, certaines prisons ne proposent pas l'ensemble de ces formes de travail.

« *Wirtschaftsbetriebe* »⁸⁹

Propres à la prison et non-lucratives, ces entreprises ne gèrent que les aspects nécessaires à l'entretien de la prison. Il peut s'agir de travaux rémunérés de manutention, de nettoyage ou de cuisine.

89. Ministerium der Justiz und Verbraucherschutz Rheinland-Pfalz, Justizvollzug. URL <http://www.mjv.rlp.de/Justizvollzug/#Produkt20.09.2010>.

« *Eigenbetriebe* »⁹⁰

Les « *Eigenbetriebe* » sont des entreprises lucratives cette fois, mais toujours propres à la prison. Elles peuvent être spécialisées dans une grande variété d'ateliers. On compte ainsi des menuiseries, des ateliers de couture, des boulangeries, des blanchisseries, etc. D'autres proposent principalement des travaux à la chaîne, comme des services d'emballage de matériel publicitaire. Les produits sont fabriqués pour les besoins propres des administrations du Land (équipement de bureaux par exemple), ou en sous-traitance pour le compte d'entreprises ou de particuliers⁹¹. La commercialisation des produits issus de la prison se fait de plus en plus à travers des magasins propres à la prison ou via le commerce en ligne. Ainsi, en 2005, dans le Land de Rhénanie de Nord-Westphalie, 8 prisons sur 37 sont dans la vente par Internet.⁹²

Les tarifs demandés par les prisons sont fixés à l'avance et couvrent au minimum les dépenses pour les matériaux et les salaires versés aux détenus. Ils prennent également en compte l'usure des moyens de production mis à disposition par le Land. Il n'est normalement pas prévu de réaliser des bénéfices, mais lorsque le prix négocié dépasse les dépenses, le surplus est versé directement au Land⁹³.

« *Unternehmerbetriebe* »⁹⁴

La troisième forme de travail en prison consiste en une mise à disposition de locaux et de main- d'œuvre par la prison en échange d'une somme,

90. Justiz in Sachsen, Arbeitsmöglichkeiten. URL <http://www.justiz.sachsen.de/content/974.htm> 20.09.2011.

91. Information reçue par GOECKENJAN Jörn, Leitender Regierungsdirektor au Ministère de Justice et pour l'Europe en Saxe.

92. BRENNER Jana, pour JUNGLE WORLD, Die Linke Wochenzeitung: Heisse Ware aus dem Knast. URL <http://jungle-world.com/artikel/2007/37/20315.html> 14.09.2011.

93. Entretien avec ROTH Karin, Directrice du département « Vollzugliches Arbeitswesen » au Ministère de Justice du Land de Schleswig-Holstein.

94. Justiz in Sachsen, Arbeitsmöglichkeiten. URL <http://www.justiz.sachsen.de/content/974.htm> 20.09.2011.

fixée à l'avance, et qui couvre toutes les dépenses de la prison du fait de la mise à disposition. Il peut s'agir du salaire des détenus, des dépenses d'eau, d'électricité, etc. L'entreprise « classique » implante dans la prison ses moyens de production, machines et outils, mais garde sur eux un droit de propriété.

Le salaire des détenus est, dans tous les cas, versé par le Land lui-même. Il n'existe pas de contrats individuels avec les entreprises.

Ces mesures ont un effet positif : d'une part, elles permettent aux prisons de se refinancer et de maintenir ou de varier leur offre d'activités et de formations ; d'autre part elles permettent aux détenus d'échapper à la monotonie des journées en cellule. Elles doivent néanmoins être considérées avec recul : les produits issus des prisons sont principalement commandés par des entreprises souhaitant réduire leurs coûts de fabrication. Elles ne se soucient souvent guère des conditions dans lesquelles est effectué ce travail. Quant au Land, il tire les bénéfices financiers de cette coopération. En conclusion, les conditions et apports réels du travail peuvent devenir secondaires tant que l'activité des prisonniers génère des revenus. Les détenus restent obligés par la loi de travailler pour un faible salaire, s'ils ne veulent être sanctionnés, et leur temps de travail n'étant pas pris en compte par les caisses de retraite, ils n'ont le droit à aucune indemnisation pour le temps travaillé⁹⁵.

Au risque de sombrer dans la concurrence déloyale, s'ajoute ainsi celui d'une atteinte aux Droits de l'Homme.

95. Bundesarbeitsgemeinschaft für Straffälligenhilfe e.V., Wegweiser für Inhaftierte, Haftentlassene und deren Angehörige – Informationen zu Sozialleistungen und ihren Anspruchsvoraussetzungen. Bonn: BAG-S e.V., 2010. p. 13.

IV. LE TRAVAIL POUR LES ANCIENS DÉTENU·S

L'Etat

Les initiatives de l'Etat pour l'insertion socioprofessionnelle sont nombreuses, mais ne visent pas spécialement les anciens détenus. Il s'agit principalement d'incitations financières, comme décrit ci-dessus, parmi lesquels figurent les « Ein-Euro-Jobs », les « Minijobs » et les allocations d'insertion.

Les acteurs du tiers secteur

Rares sont les acteurs du tiers secteur qui proposent eux-mêmes des emplois aux anciens détenus. En revanche, elles offrent indirectement leur aide à travers un soutien à la recherche de travail. Certaines ont mis en place des habitats groupés pour les personnes en difficulté, d'autres s'adressent plus spécifiquement aux anciens détenus en proposant une aide régulière pour faciliter la recherche d'emploi, notamment l'écriture de CV et l'information sur les possibilités de soutien offertes par l'Etat.

V. LE SOUTIEN FINANCIER

L'Etat

En plus des subventions aux entreprises qui emploient des personnes en difficulté, les Länder ont mis en place des bureaux d'aide sociale et accordent des aides financières aux personnes rencontrant des « difficultés sociales ». Ce terme inclut les sans-domicile fixe, les jeunes présentant des problèmes de comportement et les anciens détenus.

De plus, certains Länder ont mis en place un fonds de réinsertion, destinés aux anciens détenus endettés. Ces fonds allouent, sous certaines conditions,

des prêts sans intérêt pour sortir de l'endettement, dans la perspective d'une vie stable et indépendante⁹⁶.

Les acteurs du tiers secteur

De nombreux acteurs du tiers secteur, notamment des fondations, offrent un soutien financier aux anciens détenus. Certaines complètent l'offre des Länder en allouant, elles aussi, des prêts à des taux favorables. D'autres soutiennent des projets de réinsertion, visant principalement la prévention et l'insertion de jeunes délinquants.

VI. LE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE ET LA CONSULTANCE

Le soutien lors de la détention

Le soutien psychologique des détenus en prison est souvent le fruit d'une coopération entre assistants sociaux et acteurs du tiers secteur, qui viennent compléter l'offre de l'Etat. Les organisations caritatives par exemple offrent des consultations pour les détenus et leurs proches. D'autres associations proposent des activités sportives ou culturelles, un soutien juridique et administratif ou une préparation à la vie hors de la prison. Enfin, certains bénévoles s'engagent individuellement dans les prisons, proposant des activités communes, ainsi que de leur temps et leur écoute.

Le soutien après la mise en liberté

Le soutien psychologique des anciens détenus est la principale activité des organisations allemandes actives dans l'insertion. Presque toutes les organisations proposent avant tout un accompagnement des anciens détenus

96. Forum Schuldnerberatung e.V., Stiftungen und Entschuldungsfonds. URL http://www.fsb.de/service_ratgeber/stiftungen/stiftungneu.htm 05.09.2011.

pour les aider à structurer leur future vie en liberté, alors même qu'ils manquent souvent de contacts sociaux et sont d'autant plus désorientés qu'ils ont passé du temps en prison.

Le service de probation

Le service de probation⁹⁷ est une forme de soutien psychologique qui occupe une place un peu à part puisque c'est l'Etat qui ordonne l'accompagnement du détenu. Cet accompagnement peut être effectué par des agents de l'Etat et, dans les cas les moins lourds, par des associations ou des bénévoles. Seul le Land de Bade-Wurtemberg a privatisé le service de probation, désormais géré par une entreprise autrichienne, NEUSTART, sous forme de société à responsabilité limitée et sans but lucratif⁹⁸.

97. Sous certaines conditions, une peine peut être mise sous probation, entièrement ou en partie (mise en liberté avant l'écoulement de la peine). Les personnes sous probation sont suivies par des agents pendant la durée de la peine afin de faciliter l'insertion, l'échange et permettre un suivi du développement personnel.

98. TAZ, Bewährungshilfe ganz privat. URL <http://www.taz.de/1/archiv/archiv/?dig=2006/12/05/a0084> 13.09.2011.

VII. LES BONNES PRATIQUES

PROJET « ISA – INTEGRATION STRAFFÄLLIGER IN ARBEIT » ⁹⁹	
Mots-clés	Insertion par le travail
Lieu	Land de Bade-Wurtemberg (niveau régional)
Type	L'association « Der Paritätische Baden Württemberg » est une organisation du Land qui compte plus de 800 organisations membres en Bade-Wurtemberg. 30 d'entre elles travaillent pour l'insertion des détenus et proposent différents projets d'insertion ou de soutien psychologique pour les détenus, anciens détenus et leurs proches.
Présentation	Le projet « ISA – Integration Straffälliger in Arbeit » s'adresse à des hommes et des femmes délinquants, anciens détenus et souvent chômeurs, présentant des risques de retomber dans la délinquance. Le but est d'améliorer leur participation à la vie active, de promouvoir leurs capacités professionnelles et d'améliorer et stabiliser leurs conditions de vie.
Méthode et Fonctionnement	<p>Les partenaires du projet mettent en place des projets de travail dans lesquels les participants peuvent suivre une activité professionnelle et d'intérêt général, notamment dans le domaine de la protection de l'environnement, des travaux d'entretien dans des lieux culturels ou des aires de jeux. Ainsi, les participants apprennent à travailler en équipe, à répondre à des exigences et à assumer des responsabilités. Ces expériences sont accompagnées par des entretiens individuels et en groupes, par l'apprentissage de compétences sociales ainsi que par un accompagnement pédagogique individuel des participants.</p> <p>Sur les 139 participants à la fin du mois de décembre 2010, presque 1/5 a réussi une insertion dans le marché de travail « classique ».</p> <p>Le projet ISA était financé par le Fonds social européen, le ministère des Affaires sociales et le ministère de Justice du Land de Bade-Wurtemberg pour une période de janvier 2009 à décembre 2011.</p>

99. « L'intégration des condamnés par le travail » Informations reçues par Oliver Kaiser, Directeur du groupe de travail „Krisenintervention und Existenzsicherung“ auprès de l'organisation « Der Paritätische » à Stuttgart, Allemagne.

PROJET « GEFANGENE HELFEN JUGENDLICHEN »¹⁰⁰

Mots-clefs	Prévention et intégration
Lieu	Hambourg
Type	Insertion et Prévention - Association créée à l'initiative de trois prisonniers de la JVA Fuhlsbüttel à Hambourg.
Présentation	Des détenus de la prison de Fuhlsbüttel rencontrent des jeunes possédant un casier judiciaire afin de les informer sur leur propre vécu en prison et de les aider à ne pas sombrer davantage dans la criminalité.
Méthode et Fonctionnement	<p>En 1998, trois détenus de la prison Fuhlsbüttel ont l'idée d'aider et de sensibiliser les jeunes délinquants en les rencontrant en prison, de manière à leur donner un aperçu de la vie quotidienne et partager leur expérience. Un an plus tard, une coopération est établie entre les détenus, les experts de l'assistance judiciaire pour les mineurs, les établissements d'assistance à la jeunesse, les écoles, la police et la prison elle-même.</p> <p>Depuis, des visites accompagnées de quatre ou cinq heures ont lieu régulièrement, au cours desquelles les jeunes visitent la prison, discutent avec les détenus membres de l'association et vivent quelques instants le quotidien de la prison, notamment lors d'un déjeuner dans la cantine de la prison. Une semaine après cette visite, les jeunes se retrouvent en groupe pour discuter de leurs expériences.</p> <p>En outre, des anciens détenus membres de l'association visitent des écoles et des groupes de jeunes pour parler des conséquences financières, professionnelles, familiales ou sociales de leur passé criminel et de leur incarcération.</p> <p>Grâce au soutien croissant des entreprises, associations, et fondations régionales et nationales pour ce projet, le public cible a pu être élargi. Ainsi, si le projet s'adressait initialement aux jeunes délinquants masculins, il est depuis quelques années aussi réalisé avec des jeunes filles dans une prison pour femmes.</p>

100. « Aide aux délinquants adolescents ». Toutes les informations sur ce projet ont été tirées du site: <http://www.gefangene-helfen-jugendlichen.de/index.php?idcat=21>

PROJET « DIE KAUE »¹⁰¹

Mots-cléfs	Logement et insertion
Lieu	Ville de Recklinghausen (niveau local)
Type	Mise à disposition de logements pour anciens détenus par une association.
Présentation	La maison « Die Kaue » est un logement offrant un soutien pédagogique aux délinquants masculins de plus de 18 ans. Les adhérents demandent à y être accueillis, et suivent ensuite un accompagnement pédagogique obligatoire. Le but est de donner à ses habitants les outils pour mener une vie indépendante et responsable, sans délit. Ceci comprend notamment un apprentissage de la vie en communauté, l'amélioration des compétences communicatives, la gestion des situations de conflits et plus généralement le retour à la stabilité psychique.
Méthode & Fonctionnement	<p>L'admission dans ces logements se fait après un entretien avec l'adhérent, au cours duquel ce dernier fait la connaissance des autres habitants et se familiarise avec le fonctionnement de la maison. Les jeunes délinquants, majeurs, sont soutenus par des pédagogues qui les suivent plusieurs jours par semaine. Le parcours cherche à atteindre les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> › Assumer le délit commis – réflexion du propre comportement. › Apprendre les normes sociales telles que le respect, la compassion, la responsabilité et plus généralement la vie en groupe. › Résoudre des conflits, prêter attention aux autres et s'expliquer. › Gérer un ménage et des ressources financières de manière responsable. › Développer une perspective pour l'accès au marché du travail. › Organiser raisonnablement son temps libre.

101. Toutes les informations sur ce projet ont été reçues par M. Klaus Weimer, pédagogue au centre « Die Kaue » à Recklinghausen ainsi que du site web de l'organisation : www.basis-e-v.de

La maison est financée par les allocations des institutions du Land responsables de l'aide sociale, par des dons ainsi que par des allocations des tribunaux d'instance (à noter que chaque juge peut décider de verser les amendes dues au tribunal d'instance lors d'un procès à une association de son choix, en général en lien avec le délit jugé). Les habitants sont eux aussi tenus de participer en payant un loyer mensuel qui couvre les coûts de logement.

VIII. CONCLUSION

En dépit de multiples tentatives et de la présence de nombreux acteurs dans ce domaine, l'économie sociale ne bénéficie pas d'une véritable reconnaissance dans la culture politique et économique allemande. L'étude d'un domaine précis, la détention et l'insertion des détenus, met en lumière ce manque d'ancrage ainsi que les problèmes non résolus qui l'entourent.

Tout d'abord, l'Etat prend le rôle de « garde social » : par la mise en place d'une économie sociale de marché, il assume des responsabilités envers les citoyens de manière à promouvoir la sécurité et la cohésion sociales. Ceci a conduit à une forte coopération entre l'Etat et les organisations du tiers secteur et, inévitablement, à une confusion entre les deux acteurs. Couplée à une répartition parfois complexe des compétences entre Etat et Länder, cette confusion des rôles se fait au détriment de l'efficacité de l'aide aux détenus.

Ensuite, les acteurs de l'économie sociale ne se sentant pas appartenir à un secteur particulier, la plupart cherche à affirmer ses spécificités plutôt que de nouer des partenariats avec d'autres organisations. La multitude de mesures individuelles fait alors naître des initiatives peu adéquates ou d'ampleur limitée. Les moyens alloués et les ressources mises à disposition dans le domaine de l'insertion, actuellement répartis entre une multitude d'initiatives, pourraient gagner en lisibilité et en efficacité en étant regroupés.

Pour conclure, une plus grande harmonisation du tiers secteur en Allemagne serait favorable à son développement et à son influence, et permettrait de mettre en place des initiatives pertinentes, de grande ampleur et qui soulageraient l'action de l'Etat.

Les expérimentations locales pourraient et devraient être harmonisées au niveau national afin de garantir une égalité de traitement sur tout le territoire

allemand. L'analyse de bonnes pratiques dans les Länder où l'insertion est réussie et le taux de récidive faible pourrait aider à mettre en place un travail d'insertion plus homogène et ainsi contribuer à une amélioration générale de la situation sociale.

CONCLUSION GÉNÉRALE

La peine de prison vient punir un crime ou un délit et éloigner un individu dont le comportement présente des risques pour le reste de la société. Mais pour être véritablement efficace, une punition doit pousser à la réflexion, à la remise en question et finalement donner une chance à l'individu de choisir une autre voie lors de son retour à la société.

Pour que le prisonnier libéré puisse réellement faire ce choix, il faut lui offrir la possibilité, en purgeant sa peine, d'acquérir de nouveaux outils pour s'intégrer à la société. Les principales chartes et conventions de défense des Droits de l'Homme européennes insistent ainsi sur la nécessité de ne pas priver les détenus d'autres droits que celui de la liberté de déplacement. Les Etats européens, de leur côté, soulignent également l'importance à donner à la réinsertion des détenus, mais obtiennent, comme on l'a vu, des résultats contrastés. La France affiche le taux de suicide en prison le plus élevé d'Europe, avec 17,2 suicides pour 10.000 par an, contre un peu plus de 10 en Allemagne, et un chiffre similaire en Italie. Il est peu étonnant de constater que c'est également la France qui remporte la palme du plus haut taux de récurrence d'Europe, avec 52% des libérés qui commettent une infraction dans les cinq ans suivant leur sortie. Sans qu'il soit question de limiter les chances de réinsertion des détenus à un unique facteur, il faut souligner que les conditions de détention jouent un rôle central dans ce processus.

Un nombre important d'associations, d'entreprises ou d'acteurs publics contribuent, à leur échelle, à faciliter le retour à la société en proposant des formations ou activités professionnelle aux détenus. Concernant les formations, elles sont certes variées, mais rarement diplômantes. De plus, n'étant pas payées, les détenus les négligent souvent au profit des petits emplois, au sein de la prison, ou en dehors. Les détenus effectuent ainsi des petits travaux, rémunérés, qui leur permettent de garder un contact

avec le monde du travail, un salaire, etc. Cependant, de nombreuses études montrent que ces travaux ne nécessitent guère de qualification et consistent le plus souvent en tâches répétitives, et peu valorisantes, qui remplissent davantage le rôle de passe-temps que de lien avec la société. De plus, des budgets limités (en Italie, en France...) ne garantissent pas à tous les volontaires d'accéder à ce type de tâches, pour le moment toujours réservées aux détenus en fin de peine.

Une autre limite non négligeable à la réussite de ce processus de réinsertion réside dans la mentalité de la société elle-même. Les exigences de qualité, de fiabilité et la crise actuelle sur le marché de l'emploi dissuadent toujours les employeurs d'embaucher cette catégorie de personne à leur sortie de prison. Mais ceci est également dû au fait que les prisons ne sont pas vues comme des lieux de sociabilisation, mais d'enfermement. Ce cercle vicieux pourrait être rompu par une meilleure communication et porosité entre ces deux mondes, la société ne sachant pas ce que l'ancien détenu a fait durant sa peine, et les détenus n'étant pas formés à répondre aux besoins réels des employeurs. Les entreprises pourraient, comme nous l'avons suggéré, prévoir des contrats de travail pour les détenus ayant travaillé pour eux durant leur peine, ou les associations former des détenus et les rediriger vers des entreprises partenaires à leur sortie... Pour cela, la collaboration des acteurs évoluant autour de la réinsertion des détenus est devenue une nécessité.

Comme on l'a vu, un pays comme l'Allemagne qui a érigé la politique de réinsertion en objectif public prioritaire, a obtenu des résultats encourageants. En remplaçant les peines de prison par des peines alternatives, telles que des travaux d'intérêt général ou des amendes, l'Etat allemand est parvenu à limiter l'inflation carcérale et les dépenses publiques, sans pour autant connaître de hausse de la criminalité. De plus, la mise en place de fonds spéciaux pour les anciens détenus endettés, ainsi qu'un suivi psychologique adapté expliquent le faible taux de récidive de ce pays. Cet exemple montre,

comme nous avons tenté de le faire dans cette étude, que la réintégration des prisonniers nécessite non seulement une solide volonté de la part de l'intéressé, mais également une prise en charge spéciale par l'Etat et un effort de la société toute entière, pour les considérer, une fois leur peine purgée, comme des citoyens à part entière.

En effet, lorsque la sphère politique et économique ne parvient pas à sortir d'une logique de compétitivité et de performance qui exclut, de fait, une partie de la société, c'est à cette dernière de s'organiser et de prendre le relais. Les acteurs de l'économie sociale et solidaire, en privilégiant l'humain plutôt que le capital et l'intérêt général plutôt que l'enrichissement, ont ainsi un rôle clé à jouer dans la réinsertion professionnelle des détenus. Il est de leur ressort aujourd'hui de tout faire pour mobiliser les fonds européens, répertorier les bonnes pratiques et unifier ses promoteurs autour de projets efficaces et durables, afin de parvenir à faire respecter les droits de chaque individu. C'est ce que nous avons souhaité faire dans ce cahier.

En effet, Pour la Solidarité appelle de ses vœux une prise de conscience du rôle central que peut, et doit jouer l'économie sociale et solidaire dans notre société. L'économie sociale est à l'origine de création d'emplois, vecteurs privilégiés de l'insertion sociale par l'activité économique. Or, à long terme, une insertion réussie limite les risques de récidive et est un gage de cohésion sociale durable. L'insertion de personnes ayant purgé leur peine demande un effort de volonté et de projection dans l'avenir qu'il est du devoir de tous d'accomplir.

ANNEXE

L'ÉCONOMIE SOCIALE, UN NOUVEAU DÉFI POUR L'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE DES DÉTENUS EN ROUMANIE : PROJET PILOTE

Soutenu par le Fonds social européen (FSE), Pour la Solidarité (PLS) participe à un projet d'accompagnement de la Roumanie dans la résolution de certains problèmes sociaux et sociétaux. Nouvel Etat-Membre de l'Union européenne, la Roumanie n'est en effet pas encore dotée de politiques sociales efficaces et les acteurs de l'économie sociale sont rares et peu structurés dans cette région de l'Europe.

Depuis trois ans, ce projet pilote centre son action sur une problématique précise : la réinsertion professionnelle des anciens prisonniers. Il est question de montrer que l'économie sociale peut apporter des réponses très concrètes à ce type d'enjeux, sur lequel la Roumanie n'a pas encore travaillé.

Au travers de travaux de recherche, de comparaisons internationales, d'enquêtes, d'expérimentations, de conférences, ce projet ambitieux a pour objectif de proposer les premières pistes d'un modèle d'économie sociale roumain, en focalisant ses premières actions sur la réinsertion des anciens détenus.

I. PARTENAIRES DU PROJET

- › Women Prison Targsor
- › Young and Minor Offenders Prison, Tichilesti
- › Braila Prison
- › S.C. MONOPRIX SRL, Braila
- › Think Tank européen Pour la Solidarité (PLS)

II. OBJECTIFS DU PROJET

- › **Développer et stimuler la confiance en soi** de 356 prisonniers afin de faciliter leur insertion sur le marché du travail, via la multiplication des partenariats publis/privé (PPP) dans le secteur pénitentiaire.
- › **Proposer des formations** aux professionnels du milieu carcéral et aux ING roumaines sur l'économie sociale en général et sur l'insertion par l'activité économique.
- › **Créer un Centre de l'Economie sociale en Roumanie**, afin de disposer d'un outil de recherche, de formation, d'information, de communication et de conseil dans l'économie sociale.
- › **Analyser les modèles d'économie sociale** d'au moins 8 Etats-membres (Belgique, France, Italie, Espagne, Danemark, Royaume-Uni, Pologne, République tchèque, Luxembourg, Portugal) et les différentes législations européennes encadrant l'économie sociale et le monde carcéral afin d'en extraire les bonnes pratiques.
- › **Identifier les opportunités d'embauche** des anciens détenus.
- › **Améliorer la connaissance** des différents acteurs économiques et sociaux sur l'économie sociale en général et plus particulièrement sur l'insertion par l'activité économique en utilisant une approche par la RSE.

III. MOYENS PROPOSÉS

- › **Création de 6 entreprises d'insertion** dans 3 prisons grâce à la mise en place de partenariats entre ONG, prisons et entreprises locales. Les entreprises d'insertion proposeront des métiers issus de différents secteurs : botanique, cuisine, coiffure, BTP et boulangerie.
- › **Organisation de visites internationales** pour 36 personnes afin de découvrir les bonnes pratiques en économie sociale en Belgique, France, Italie, Espagne et au Danemark.

- › **Animation de 4 sessions de formation** par des experts européens pour des spécialistes sur le thème de l'inclusion sociale (20 personnes travaillant dans le secteur de l'insertion sociale en prison ou dans des ONG) :

Session n°1 (4 jours – 32h) : Comment stimuler la RSE ?

Sujets abordés : Economie sociale, Techniques de promotion de la RSE comme la promotion d'une cause, le marketing social, les actions philanthropiques, le volontariat d'équipe, le social business, etc.

Session n°2 (4 jours – 32h) : L'entrepreneuriat social

Sujets abordés : Identification des problèmes et des besoins sociaux, Conceptualisation de réponses à ces défis sociaux et sociétaux, Concrétisation de ces opportunités, Notions générales d'entrepreneuriat, Rédaction de Business Plan, Etude de faisabilité et de marché etc.

Les deux autres sessions seront sous-traitées à des formateurs spécialisés Roumains.

- › **Création d'un Centre de Ressources en Economie sociale** pour les ONG et les anciens détenus, proposant des formations, de la documentation, des rapports de recherche etc.
- › **Analyse des bonnes pratiques** en termes d'économie sociale dans 8 Etats-membres. Les recherches seront menées par les experts belges et roumains des questions sociales.
- › **Réalisation d'une étude afin d'identifier les opportunités d'embauche créées dans la zone d'expérimentation des entreprises d'insertion.** Cette étude sera menée auprès d'un échantillon représentatif de

1.000 répondants et s'intéressera à l'implication des entreprises dans l'économie sociale ainsi qu'à l'intérêt qu'elles y portent d'une part, et à leur disponibilité pour participer au processus d'intégration professionnelle des anciens détenus. Cette étude sera coordonnée par les différents experts transnationaux et menée par l'équipe de recherche.

- › **Proposition d'une stratégie nationale** pour le développement de l'économie sociale roumaine, en insistant particulièrement sur les détenus. L'objectif de cette stratégie sera d'accroître les chances de réintégration des détenus dans la société grâce à leur investissement dans des projets sociaux.
- › **Organisation d'une conférence internationale** autour des grandes tendances de l'économie sociale d'aujourd'hui. Le projet donnera également lieu à l'organisation de débats et de tables rondes autour de ces thèmes.

BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE

- Baader M. ; « Le travail pénitentiaire, un outil efficace de lutte contre la récidive ? », in *Revue internationale de criminologie*, Vol IV, 2007, 16 p.
- Hunault M. ; « Prisons, la voie de l'Europe » ; *Études*, Tome 406, janvier 2007, p. 32-41.
- Gallie, D. et Paugam, S. (2002) ; *Social Precarity and Social Integration*. Eurobaromètre 56.1. Rapport à la Commission européenne, Direction générale de l'Emploi. EORG, Bruxelles.
- Groussot X. ; « La protection des droits fondamentaux dans l'Union européenne après le Traité de Lisbonne », *Question d'Europe*, n°173, juin 2012
- Pradel J. ; « La politique européenne en matière pénitentiaire », Fondation internationale pénale et pénitentiaire.
- Vella M. ; « Le statut européen du détenu, approche spéculative », novembre 2004.
- L'inclusion active en Europe: quelles perspectives pour l'IAE ? AVISE http://www.avise.org/IMG/mediatheque/2007-12-19_Fiche_Inclusion_Active-Seminaire_CNIAE.pdf
- Europe, inclusion sociale et activation, pourquoi vouloir remettre tout le monde au travail ?
- SAW-B http://www.saw-b.be/EP/2010/A1008_Activation_Europe.pdf

- Risques et résultats de l'exclusion sociale: ce que montrent les données longitudinales. <http://www.oecd.org/dataoecd/19/36/1855793.pdf>
- Prison education and training in Europe - a review and commentary of existing literature, analysis and evaluation. www.ec.europa.eu/education/grundtvig/doc/conf11/ghk_en.pdf

Textes européens

- Traité de Lisbonne. <http://eur-lex.europa.eu/JOHtml.do?uri=OJ:C:2007:306:SOM:FR:HTML>
- Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. http://www.europarl.europa.eu/charter/pdf/text_fr.pdf
- LIVRE VERT : Renforcer la confiance mutuelle dans l'espace judiciaire européen – Livre vert sur l'application de la législation de l'UE en matière de justice pénale dans le domaine de la détention. <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0327:FIN:FR:PDF>
- Recommandation du Parlement européen à l'intention du Conseil sur les droits des détenus dans l'Union européenne (2003/2188(INI)). <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=TA&language=FR&reference=P5-TA-2004-0142>
- RAPPORT contenant une proposition de recommandation du Parlement européen à l'intention du Conseil sur les droits des détenus dans l'Union européenne (2003/2188(INI)). <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+REPORT+A5-2004-0094+0+DOC+PDF+V0//FR>

- Résolution du Parlement européen sur la promotion de l'intégration sociale et la lutte contre la pauvreté, y compris celle des enfants, au sein de l'Union européenne. (2008/2034(INI)) <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=TA&reference=P6-TA-2008-0467&language=FR>
- Résolution du Parlement européen du 6 mai 2009 sur l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail (2008/2335(INI)) <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P6-TA-2009-0371+0+DOC+XML+V0//FR>
- Résolution du Parlement européen du 25 novembre 2009 sur la communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil – un espace de liberté, de sécurité et de justice au service des citoyens – programme de Stockholm. <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2010:285E:0012:0035:FR:PDF>
- Résolution du Parlement européen du 15 décembre 2011 sur les conditions de détention dans l'Union. <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=TA&language=FR&reference=P7-TA-2011-0585>
- Recommandation de la Commission du 3 octobre 2008 relative à l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail [notifiée sous le numéro C(2008) 5737] <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:32008H0867:FR:HTML>
- Avis du Comité des régions sur L'inclusion active. <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2008:257:0001:01:FR:HTML>

Publications (Livres et Working Papers)

- ANHEIER Helmut K., SEIBEL Wolfgang: *Defining the Nonprofit Sector: Germany*, Maryland: The Johns Hopkins University Institute for Policy Studies, 1993, p. 3
- BIRKHÖLZER Karl, KISTLER Ernst, MUTZ Gerd : *Der Dritte Sektor. Partner für Wirtschaft und Arbeitsmarkt*. Wiesbaden: VS Verlag für Sozialwissenschaften, 2004, p. 14.
- Bundesarbeitsgemeinschaft für Straffälligenhilfe e.V., *Wegweiser für Inhaftierte, Haftentlassene und deren Angehörige – Informationen zu Sozialleistungen und ihren Anspruchsvoraussetzungen*. Bonn: BAG-S e.V., 2010
- BUNDESVERBAND DEUTSCHER STIFTUNGEN : *Stiftungen in Zahlen : Errichtung und Bestand rechtsfähiger Stiftungen des bürgerlichen Rechts in Deutschland im Jahr 2010*, p. 2,3,4.
- DEFOURNEY Jacques, PESTOFF Victor for EMES European Research Network: *Images and concepts of the third sector in Europe*, 2008. WP no. 08/02, p.6.
- PRILLER Eckhard, ZIMMER Annette: *Der Dritte Sektor in Deutschland : Wachstum und Wandel*, Gütersloh: Verlag Bertelsmann Stiftung, 2001, p. 1
- SCHULZ Andreas for EMES, *National Profiles of Work Integration Social Enterprises: Germany*. WP n° 03/05
- WICHMANN, Cornelius pour Deutscher Caritasverband e.V.: *Leistungen, Finanzierung und Trägerstruktur der Einrichtungen der Straffälligenhilfe*

in der verbandlichen Caritas- Umfrage: Leistung, Struktur und Finanzierung der Straffälligenhilfe in der verbandlichen Caritas 200, p. 21.

Entretiens et discours

- GOECKENJAN Jörn, Leitender Regierungsdirektor au ministère de la Justice et pour l'Europe en Saxe.
- REINDL Richard, discours dans le cadre d'une réunion générale de l'organisation „Katholische Bundes-Arbeitsgemeinschaft“: *Was leistet die Straffälligenhilfe der verbandlichen Caritas und was sollte sie leisten? Bestandsaufnahme und Erwartungen*. Francfort, 4 mai 1999
- ROTH Karin, Directrice du département « Vollzugliches Arbeitswesen » au ministère de la Justice du Land de Schleswig-Holstein.
- Accord de coopération du 23 janvier 2009 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française visant la coordination des politiques d'intervention en lien avec le milieu carcéral.
- F. Dufaux, « L'emploi des personnes incarcérées en prison : pénurie, flexibilité et précarité » Une normalisation ?, *Déviance et Société, 2010/3 Vol. 34, p. 299-324*.
- F. Schoenaers (sld.), D. Delvaux, C. Dubois, S. Megherbi, *Activités d'enseignement et de formation en prison : état des lieux en Communauté française*, Bruxelles, Fondation Roi Baudouin, 2009.
- Émission « Question à la Une : Les incivilités : une fatalité ? - Libère-t-on trop tôt les détenus? », RTBF, diffusée le 9 novembre 2011.

- « Enquête sur la provenance sociale et le niveau pédagogique des détenu(e)s en Communauté Française de Belgique, FAFEP, novembre 2000 » disponible sur : <http://caap.be/index.php/document/generales>
- Loi du 12 JANVIER 2005. — Loi de principes concernant l'administration des établissements pénitentiaires ainsi que le statut juridique des détenus.



Avec le soutien de:



Dans le cadre du Fonds européen d'intégration